

**CONSEIL COMMUNAL
DU
Mardi 17 novembre 2020**

Ordre du jour
et
Note explicative

Séance publique :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 20 octobre 2020

2. Travaux - Marché de fourniture relatif à l'acquisition de deux nébulisateurs – Application du L1311-5 - Ratification de la décision du Collège communal du 12 octobre 2020

Il a été sollicité l'urgence pour l'acquisition de deux nébulisateurs.

Justification de l'urgence au regard des critères du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Circonstances imprévues et impérieuses :

Risque lié au Covid-19, la rentrée des classes selon le schéma actuel imposera aux écoles de devoir mettre en quarantaine certaines classes en fonction d'une découverte de Covid avéré (décision prise récemment).

Cet appareillage sera alors utilisé dans les parties communes afin de pouvoir permettre l'accès dès le lendemain en toute sécurité pour le reste de l'école.

Préjudice évident :

Contracter certains virus et risque de propagation.

Le Collège communal, en date du 14 septembre 2020, a décidé d'approuver les conditions et le montant estimé (marchés publics de faible montant) de ce marché et la liste des opérateurs économiques à consulter comme suit :

- Arseus Medical, Rijkweg 10 à 2880 Bornem ;
- DYNA-MEDICAL SPRL, Avenue Robert Schuman 10 à 1400 Nivelles ;
- Medtradex, Vriendschapsstraat, 30 à 3090 Overijse.

Le Collège communal, en date du 12 octobre 2020, a décidé:

- D'approuver le rapport d'examen des offres du 24 septembre 2020.
- De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.
- D'attribuer le marché de fourniture relatif à l'acquisition de deux nébulisateurs de désinfection au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit Arseus Medical, Rijkweg 10 à 2880 Bornem, pour le montant d'offre contrôlé de 3.830,00 € hors TVA ou 4.634,30 €, 21% TVA comprise.
- De faire application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour l'inscription d'un crédit de 4.634,30 € TVAC en MB2.
- D'acter que la dépense est inscrite en MB2 sous l'article 871119/744-51 (n° de projet 20206042) et financé par un fonds de réserve.
- De ratifier l'application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation lors du prochain conseil communal.

Il est proposé au Conseil communal de ratifier la délibération du Collège communal du 12 octobre 2020 concernant l'utilisation de l'article L1311-5 du CDLD.

3. Travaux - Marché de travaux relatif à la réparation du générateur à air chaud à l'église Saint Martin de Strépy-Bracquegnies - Application du L1311-5 - Ratification de la décision du Collège communal du 12 octobre 2020

Il a été sollicité l'urgence pour la réparation du générateur à air chaud à l'église Saint Martin de Strépy-Bracquegnies.

Justification de l'urgence au regard des critères du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Imprévisibilité :

Ces travaux font suite à la découverte d'un manque d'étanchéité du corps de chauffe. Cette panne est complètement imprévisible car il est impossible d'observer des défauts au préalable.

Urgence impérieuse :

Pour la sécurité des occupants des lieux (rejet de gaz carbonique dans l'édifice) et afin de pouvoir chauffer le bâtiment il est impératif de procéder au remplacement du corps de chauffe et d'apporter des améliorations au générateur d'air chaud afin de garantir sa réparation.

Le Collège communal, en date du 14 septembre 2020, a décidé d'approuver les conditions et le montant estimé (marchés publics de faible montant) de ce marché et a invité la société Boogaerts, Avenue Galilé 5 à 1300 Wavre à présenter une offre.

Le Collège communal, en date du 12 octobre 2020, a décidé:

-D'attribuer le marché de travaux relatif à la réparation du générateur à air chaud à l'église Saint Martin de Strépy-Bracquegnies à l'entreprise avec la seule offre (sur base du prix), à savoir Boogaerts, Avenue Galilé 5 à 1300 Wavre, pour le montant d'offre contrôlé de 13.875,63 € hors TVA ou 16.789,51 €, 21% TVA comprise.

-De faire application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour l'inscription d'un crédit de 16.789,51 € TVAC en MB2.

-D'acter que la dépense est inscrite en MB2 sous l'article 79015/72401-60 20200213 et financé par un prélèvement sur le fonds de réserve.

-De ratifier l'application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation lors du prochain conseil communal.

Il est proposé au Conseil communal de ratifier la délibération du Collège communal du 12 octobre 2020 concernant l'utilisation de l'article L1311-5 du CDLD.

4. Travaux - Entretien des abords 2019 - Relance des lots 1 et 2 - Décision de principe - Choix du mode de passation du marché - Approbation du Cahier spécial des charges - Approbation du mode de financement

Il convient de lancer un marché public de travaux relatif aux Entretiens des abords 2019.

Le service technique a souhaité adapter les clauses techniques des lots 1 et 2 et décidé de relancer le marché.

Ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Rénovations des abords des rues des Myosotis, des Paquerettes, des Violettes, des Résédas et des Hortensias à La Louvière.), estimé à 361.619,84 € hors TVA ou 437.560,01 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 2 Résidence Clé des Champs, estimé à 588.453,47 € hors TVA ou 712.028,70 €, 21% TVA comprise ;

Le montant global estimé de ce marché s'élève à 950.073,31 € hors TVA ou 1.149.588,71 €, 21% TVA comprise (199.514,40€ TVA co-contractant).

Il convient de passer le marché par procédure ouverte.

Il est proposé au Conseil communal :

- * De relancer un marché public de travaux ayant pour objet "Entretien des abords 2019".
- * D'approuver le cahier des charges N° 2019/324 et le montant estimé du marché "Entretien des abords 2019", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 950.073,31 € hors TVA ou 1.149.588,71 €, 21% TVA comprise (199.514,40€ TVA co-contractant).
- * De passer le marché par la procédure ouverte.
- * D'approuver l'avis de marché au niveau national.
- * De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2020, sur article 421/73502-60 (n° de projet 20201102) par emprunt.

L'avis financier de légalité est positif.

5. Travaux - Infrastructure - Décision de principe - Accord-cadre relatif à l'acquisition d'outillages -
Marché conjoint Ville-CPAS - Approbation des conditions et du mode de passation

Il convient de lancer un accord cadre de fournitures relatif à l'acquisition d'outillages pour le département de l'infrastructure.

Ce marché est divisé en lots :

Lot 1 : Bâtiment;

Lot 2 : Voiries-Cimetières-Salubrités;

Lot 3 : Garage;

Lot 4 : Plantations: Outillage à mains;

Lot 5 : Plantations: Outillage à moteurs ou électriques.

Les lots sont conclus pour une durée de 12 mois.

Il convient de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

L'avis financier de légalité est positif.

Il est proposé au Conseil communal :

- de lancer un marché public de fournitures conjoint Ville/CPAS ayant pour objet un accord cadre de fourniture d'outillages.
- d'approuver le cahier des charges N° 2020/237 et le montant estimé du marché "accord cadre de fourniture d'outillages - conjoint Ville/CPAS", établis par le Service infrastructure. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 78.000 € hors TVA.
- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- d'acter que les modes de financement sont l'emprunt, le prélèvement sur le fonds de réserve et le subside et que la dépense est prévue à plusieurs articles budgétaires.

6. Travaux – Délibération du collège communal du 28/09/2020 prise sur pied de l'article du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation concernant le marché de travaux relatif à la démolition d'une batterie de garage sise rue Louis Bertrand (Faveta) – Ratification de l'article L1311-5 du CDLD

Le service CADRE DE VIE a sollicité l'urgence afin de couvrir la dépense concernant les avenants 1 à 5 pour le marché de travaux relatif à la démolition d'une batterie de garage sise rue Louis Bertrand (Faveta).

La justification de l'urgence de recourir à l'application de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation pour ce marché est la suivante :

Événement imprévisible : lors de la démolition des garages et de l'ouverture de ceux-ci, l'adjudicataire a découvert des déchets dangereux. Ces garages n'étaient pas accessibles lors de la réalisation des documents du marché.

Urgence impérieuse : il était impossible de réaliser le chantier sans évacuer ces déchets. De plus, il s'agissait de déchets dangereux donc avec un probable impact sur la sécurité, la santé des travailleurs et l'environnement.

En date du 28/09/2020, le Collège communal a décidé :

- Article 1er : d'approuver l'état d'avancement n°4 de travaux relatif à la démolition d'une batterie de garage sis rue Louis Bertrand (Faveta) couvrant la période du 01/08/2020 au 31/08/2020 s'élevant à € 20.449,62€ HTVA et révision déduite, soit € 20.449,32 + € 4.294,36€ TVA 21% à acquitter par la Ville (autoliquidation), ce qui porte le montant de cet état d'avancement à € 24.743,68TVAC.
- Article 2 : d'approuver le montant de la facture à payer pour l'état d'avancement n°4 qui s'élève à 20.449,32 € HTVA, soit € 24.743,68 TVAC, sur l'article 930/72508-60 (n° de projet 20126009).
- Article 3 : D'approuver l'avenant 1 du marché "Démolition d'une batterie de garage sis rue Louis Bertrand (Faveta)" pour le montant total en plus de 4.699,17 € hors TVA ou 5.686,00 €, 21% TVA comprise et d'approuver la prolongation du délai de 3 jours ouvrables.
- Article 4 : D'approuver l'avenant 2 du marché "Démolition d'une batterie de garage sis rue Louis Bertrand (Faveta)" pour le montant total en plus de 2.966,00 € hors TVA ou 3.588,86 €, 21% TVA comprise et D'approuver la prolongation du délai de 3 jours ouvrables.
- Article 5 : D'approuver l'avenant 3 du marché "Démolition d'une batterie de garage sis rue Louis Bertrand (Faveta)" pour le montant total en plus de 492,64 € hors TVA ou 596,09 €, 21% TVA comprise et D'approuver la prolongation du délai de 1 jour ouvrable.
- Article 6 : D'approuver l'avenant 4 du marché "Démolition d'une batterie de garage sis rue Louis Bertrand (Faveta)" pour le montant total en plus de 9.536,39 € hors TVA ou 11.539,03 €, 21% TVA comprise et D'approuver la prolongation du délai de 5 jours ouvrables.
- Article 7 : D'approuver l'avenant 5 du marché "Démolition d'une batterie de garage sis rue Louis Bertrand (Faveta)" pour le montant total en plus de 1.493,00 € hors TVA ou 1.806,53 €, 21% TVA comprise et d'approuver la prolongation du délai de 2 jours ouvrables.
- Article 8 : D'accorder la réception provisoire du marché "Démolition d'une batterie de garage sis rue Louis Bertrand (Faveta)".
- Article 9 : De libérer la première moitié du cautionnement.
- Article 10 : De faire application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour l'inscription d'un crédit de 7.545,23 € en MB2.
- Article 11 : D'inscrire ce crédit à la prochaine modification budgétaire.
- Article 12: De fixer un subside d'un montant € 7.545,23.
- Article 13: D'engager le montant de € 7.545,23
- Article 14 : De ratifier l'application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation lors du prochain conseil communal.

Il est proposé au Conseil communal :

- de ratifier la délibération du Collège communal du du 28/09/2020 concernant l'application de l'article L1311-5 du CDLD;
- d'acter que l'article budgétaire pour le marché de travaux relatif à la démolition d'une batterie de garage sise rue Louis Bertrand (Faveta) est le 930/72508-60 (20126009) et qu'un crédit de 7.545,23 € sera prévu en MB2 par fonds propres.

7. Patrimoine communal - Permanences du CPAS au sein de l'Hôtel de Ville d'Haine-St-Pierre - Changement de locaux - Avenant

Depuis 2002, la Ville met à la disposition du CPAS, trois locaux situés au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville d'Haine-St-Pierre (à droite de l'entrée) afin d'y organiser des permanences sociales du lundi au vendredi de 9h à 16h et ce, conformément à une convention, à titre gratuit et pour une durée indéterminée.

En date du 25/06/2020, le service Patrimoine a été interpellé par le service social du CPAS qui sollicite la possibilité d'occuper d'autres locaux libres au sein de ce bâtiment.

En effet, les locaux actuellement mis à disposition du CPAS, en raison de leur vétusté (problèmes de chauffage, fenêtre condamnée, exigüité, ...), sont inappropriés pour une telle occupation tant pour le public que pour les agents du CPAS.

Il existe 3 locaux libres situés à côté de l'antenne administrative de la Ville (côté gauche de l'Hôtel de Ville).

Après visite des lieux par les représentants du service social, il s'avère que ces locaux correspondent aux attentes dudit service (lumière, chauffage, ventilation, connexion, sécurisation, ...) et sont mieux adaptés à un accueil optimum du public.

Pour la bonne forme administrative, il y a lieu d'établir un avenant à cette convention modifiant les locaux occupés.

Un plan de situation ainsi que la convention de 2002 et le projet d'avenant sont repris en annexe de la présente note.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Communal :

- de marquer son accord sur les termes de l'avenant à la convention de 2002 modifiant les locaux occupés;
- de prendre acte que le dossier sera soumis au Conseil de l'Action Sociale du 25/11/2020.

8. Patrimoine communal - Biens appartenant à Centr'Habitat sis rue des Briqueteries 1/1 et 3/2 à Saint-Vaast - Résiliation des conventions de location

La Scrl Centr'Habitat est propriétaire des biens suivants sis rue des Briqueteries à Saint-Vaast :

- 1/1 : loué par la Ville et affecté à la maison de quartier
- 3/2 : loué par la Ville et affecté à la ludothèque
- 3/1 : loué par le CPAS et affecté aux permanences sociales et centre communautaire.

La Ville a passé avec Centr'Habitat deux conventions de location pour les biens sis 1/1 et 3/2.

Pour information, l'équipe APC, gestionnaire de la Maison de quartier, a subi, fin 2019, une réorganisation qui a eu un impact sur le modèle de subsidiation.

Dans ce cadre et au vu des remarques du pouvoir subsidiant, il a été proposé de transférer le montant des loyers relatifs à la Maison de Quartier de Saint-Vaast au CPAS.

Le Collège Communal, en sa séance du 09/04/2020, a décidé de valider la nouvelle répartition financière attribuée au CPAS portant notamment sur le transfert du montant du loyer de la Maison de quartier de Saint-Vaast.

Cela va nécessiter l'établissement de nouvelles conventions de location entre Centr'Habitat et le CPAS, à partir du 01/01/2021

Dès lors, il y a lieu que la Ville résilie les conventions de location relatives aux bien sis rue des Briqueteries 1/1 et 3/2 au 31/12/2020 et ce, afin que le CPAS puisse les prendre en location à partir du 01/01/2021.

Administrativement, les conventions passées entre la Ville et Centr'Habitat, ayant pris cours le 01/05/2019 et arrivant à échéance le 30/04/2022, prévoient en leur article 11 que chacune des parties peut résilier la convention à la date anniversaire de son entrée en vigueur, moyennant préavis de 3 mois.

Etant donné que la fin de la prise en location par la Ville a pour but la signature d'un contrat entre Centr'Habitat et le CPAS, un renon à l'amiable, anticipativement à la date anniversaire du contrat a été envisagé.

La Scrl Centr'Habitat a marqué son accord sur cette proposition précisant qu'à partir du moment où elle a l'assurance que les deux appartements seront repris par le CPAS, la clause résolutive ne posera absolument aucun problème, la seule contrainte étant qu'il ne peut y avoir de période d'inoccupation.

Les conventions dont question dans le présent dossier sont reprises en annexe.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Communal :

- d'approuver la résiliation des conventions de location des biens appartenant à Centr'Habitat sis rue des Briqueteries 1/1 et 3/2 à partir du 31/12/2020.
- de prendre acte que ces deux biens seront pris en location par le CPAS à partir du 01/01/2021.

9. Patrimoine communal - Bien sis rue des Amours 9 à La Louvière - Acquisition dans le cadre du projet de Rénovation urbaine "Reconversion de la Galerie du Centre" - Approbation des termes du projet d'acte d'acquisition

En séance du 15 septembre 2020, le Conseil communal décidait:

- D'acquérir, pour cause d'utilité publique, selon une procédure de gré à gré, le bien (maison + jardin) sis rue des Amours 9 à La Louvière, cadastré ou l'ayant été 2ème Division, Section C 59 D 50, d'une contenance de 1 are 40 centiares selon matrice, appartenant à Monsieur et Madame MENOLASCINA-SALBEGO, domiciliés tous deux rue des Amours 9 à 7100 La Louvière, au prix de € 200.000, montant inférieur à l'estimation réalisée par Maître Franeau.
- De marquer son accord sur le fait que le plan annexé au projet d'acte authentique sera réalisé par le géomètre communal.
- De dispenser l'Administration générale de la Documentation Patrimoniale de prendre inscription d'office.
- D'imputer cette dépense de € 200.000 au budget extraordinaire 2020 à l'article 124/712-60 dont le financement sera constitué par un emprunt.
- De fixer le montant de l'emprunt à € 200.000.
- De prendre acte que cette acquisition pourrait faire l'objet de l'octroi éventuel d'un subside, le dossier étant à l'étude du Ministre compétent.
- De désigner le notaire Catherine DEVROYE, dont l'étude est située chaussée de Lodelinsart 345 à 6060 GILLY, notaire du vendeur, comme notaire chargé d'instrumenter ce dossier d'acquisition, et de l'en informer par courrier officiel.
- D'accorder à Monsieur et Madame MENOLASCINA-SALBEGO la jouissance du bien gratuitement jusqu'à la date du paiement du prix de vente.
- De louer l'immeuble aux époux MENOLASCINA-SALBEGO après le versement du prix de vente, dont le loyer s'élèverait à € 621,39 charges non comprises et qui prendra fin au plus tard en décembre 2022.
- De marquer son accord sur les termes du bail de location repris en annexe.
- De transmettre la présente décision à Monsieur et Madame MENOLASCINA-SALBEGO par courrier officiel ainsi qu'au notaire Catherine DEVROYE afin qu'elle puisse entamer la rédaction du projet d'acte de vente.

Le géomètre communal a réalisé le plan destiné à être annexé à l'acte authentique, lequel est en annexe du présent rapport.

Ce plan a été envoyé au notaire chargé d'instrumenter ce dossier d'acquisition, à savoir Maître Catherine DEVROYE, notaire des vendeurs.

Maître DEVROYE a rédigé le projet d'acte de vente.

Les termes de ce projet d'acte qui est en annexe, est conforme à la décision prise en séance du 15 septembre 2020.

L'acte sera passé entre partie devant Maître DEVROYE courant décembre 2020 (fixation d'une date en cours).

Au vu des éléments sus-énoncés, il est proposé au Conseil communal :

- de marquer son accord sur les termes du projet d'acte établi par Maître DEVROYE Catherine, relatif à l'acquisition du bien sis rue des Amours 9 à La Louvière, pour cause d'utilité publique, selon une procédure de gré à gré, le bien (maison + jardin) sis rue des Amours 9 à La Louvière, cadastré ou l'ayant été 2ème Division, Section C 59 D 50, d'une contenance de 1 are 40 centiares selon matrice, appartenant à Monsieur et Madame MENOLASCINA-SALBEGO, domiciliés tous deux rue des Amours 9 à 7100 La Louvière, au prix de € 200.000, montant inférieur à l'estimation réalisée par Maître Franeau, le projet d'acte faisant partie intégrante du présent rapport;
- d'approuver le plan de mesurage réalisé par le géomètre communal.

10. Patrimoine communal – Avenant à la convention d'occupation de locaux par les élèves de l'EPSIS sur le site des Arts et Métiers

En octobre 2019, pour des raisons de sécurité, certains élèves de l'EPSIS (atelier menuiserie) situé rue de Bouvy à La Louvière ont été transférés au sein de l'Institut Provincial des Arts et Métiers, en attendant que des travaux soient réalisés dans un autre établissement communal qui devra les accueillir.

En séance du 26/05/2020, le Conseil Communal marquait son accord sur les termes de la convention entre la Province de Hainaut et la Ville de La Louvière pour la mise à disposition de cette dernière de locaux au sein de l'Institut Provincial des Arts et Métiers afin d'y accueillir une partie de ses élèves de l'EPSIS et ce, pendant la durée des travaux de cet établissement, et ce, du 07/10/19 au 30/06/2020.

Les travaux n'étant pas terminés et la convention étant arrivée à échéance le 30/06/2020, par courrier du 26/06/2020, les représentants du DEF ont sollicité une prolongation de la convention.

Par courrier du 03/09/2020, la Province nous a transmis la décision du Collège provincial du 27/08/2020 qui a décidé :

- de marquer son accord la prorogation de la convention ayant pris cours le 07/10/19 pour l'occupation de l'immeuble provincial connu sous la dénomination "Site des Arts et métiers" sis rue Paul Pastur 1 à La Louvière par l'Etablissement Professionnel d'Enseignement Secondaire Inférieur Spécialisé Roger Roch (EPSIS), par la voie d'un avenant, pour la période allant du 01/07/2020 au 31/01/2021 (déduction faite des congés scolaires et jours fériés) et ce moyennant le paiement d'une redevance unique de 4.786,34€ TTC.
- d'accepter qu'une prorogation de la convention puisse être sollicitée par notre Administration si les travaux réalisés dans l'immeuble destiné à accueillir l'EPSIS n'étaient pas terminés au 31/01/2021 et si les locaux ne sont pas nécessaires aux besoins provinciaux. Dans cette hypothèse, la durée de cette prorogation fera l'objet d'une concertation entre la Province de Hainaut (HGP - Département Patrimoine) et notre Administration.

Le Collège Provincial a également ratifié l'avenant à ladite convention.

La DBCG a donc prévu les crédits nécessaires à cette dépense en MB2 au budget ordinaire 2020 et au budget ordinaire 2021 pour janvier 2021 sur l'article 752/126-01 sous la dénomination "EPSIS : Loyers et charges locatives des immeubles loués".

L'avis du DEF est favorable sachant que les enfants de l'Epsis occupent les locaux aux mêmes conditions d'accueil que l'an passé.

Le projet d'avenant est repris en annexe du présent rapport.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil communal :

- De marquer son accord sur la prorogation de la convention ayant pris cours le 07/10/19 pour l'occupation de l'immeuble provincial connu sous la dénomination "Site des Arts et métiers" sis rue Paul Pastur 1 à La Louvière par l'Etablissement Professionnel d'Enseignement Secondaire Inférieur Spécialisé Roger Roch (EPSIS), par la voie d'un avenant, pour la période allant du 01/07/2020 au 31/01/2021 (déduction faite des congés scolaires et jours fériés) et ce moyennant le paiement d'une redevance unique de 4.786,34€ TTC.
- De prendre acte qu'une prorogation de la convention peut être sollicitée par notre Administration si

les travaux réalisés dans l'immeuble destiné à accueillir l'EPSIS n'étaient pas terminés au 31/01/2021 et si les locaux ne sont pas nécessaires aux besoins provinciaux. Dans cette hypothèse, la durée de cette prorogation fera l'objet d'une concertation entre la Province de Hainaut (HGP - Département Patrimoine) et notre Administration.

- D'approuver les termes de l'avenant dont le projet est en annexe du présent rapport.
- D'imputer la dépense aux budgets ordinaires 2020 et 2021 sous la référence 752/126-01.

11. Patrimoine Communal – Proposition d'attribution d'un terrain rue Grande Louvière à une Asbl de maraîchage/circuits courts – Contrat de prêt – Modalités de la publicité

La Ville dispose de terrains inoccupés formant ce que l'on nomme "la Grande Louvière" (plus précisément Section C, les parcelles 4B, 5P, 6R4, 8Z4, 8H3 et 6S4) et souhaite les mettre en valeur en y autorisant une activité de maraîchage en circuit court.

L'ensemble des services de la Ville pouvant être concernés par cette valorisation a été consulté: Cadre de Vie, Travaux, Patrimoine, Ferme Delsamme...

L'objectif étant de définir un projet qui cadre bien avec la philosophie du projet de ville et du PST (ex mise en place d'une ceinture alimentaire, plus d'espace à la nature, à l'eau, le sol comme bien commun, le stop béton, la promotion des circuits courts...).

Les règles de Bonne Administration (non discrimination, transparence...) et celles, européennes, de libre concurrence font en sorte qu'une ouverture à plusieurs candidatures sera mise en oeuvre via un appel à projets.

Des conditions devront être respectées:

- Ne pas mettre de culture ou alors 'hors sol' sur la parcelle 6S4 c-à-d dans la zone de remblais et ayant fait l'objet de l'activité de l'abattoir. Les bâtiments en dur, les serres pourraient s'installer à cet endroit.
- L'occupant sera amené à réaliser l'ensemble des analyses de sol nécessaire à la certification s'il entend pratiquer du maraîchage biologique.
- Mise en place avec la cellule des conseillers notamment en plantation et en AMOP, d'un plan de préservation et d'amélioration de la biodiversité et du paysage (ex maintien bandes herbacées à certains endroits, pose hôtel à insectes...)
- Mise en place d'un partenariat avec la ville afin de réaliser des activités de sensibilisation (stages, animations, visites...) à la nature, l'alimentation durable.
- L'équipement en eau et en électricité et l'aménagement nécessaire à l'évacuation des eaux usées devront être pris en charge par le lauréat.

Les modalités de publicité et du choix du lauréat:

Un appel sera publié durant 15 jours sur les sites de la Ville et du CPAS offrant la possibilité d'obtenir les terrains concernés pour un type bien précis d'activité, étant l'activité voulue par la Ville (descriptif dans cahier des charges en annexe).

Les offres devront être remises pour le 04 décembre 2020 au plus tard afin que la mise à disposition puisse débuter mi-décembre 2020 début janvier 2021.

Les offres seront étudiées par un comité d'analyse de 3 agents communaux déjà désignés par le Collège du 02.11.2020.

Trois aspects seront pris en compte (sur 80 points au total):

- Intérêt du projet (40)
- Solidité du projet (20)
- Praticabilité du projet (20)

Des critères seront énumérés dans l'offre:

- Une production maraîchère de qualité mais accessible.
- Des opérations sur place de transformation des produits récoltés.
- Une parfaite traçabilité de la production.
- Le respect et la préservation de l'environnement et de la biodiversité.
- Une agriculture à taille humaine.
- La coopération entre producteurs.
- La création d'emploi.
- La mise en place d'un partenariat avec la Ville pour des activités de sensibilisation au respect

- et à la découverte de la Nature telles que stages, animations, visites.
- La mise en place, avec l'aide de nos conseillers, d'un plan de préservation et d'amélioration de la biodiversité et du paysage.
- Une collaboration avec les services de la Ferme Delsamme.

Le projet d'avis d'appel est repris en annexe de la présente note.

Le type de contrat proposé :

Un contrat de prêt (commodat) immobilier conviendra parfaitement pour encadrer le début des activités projetées:

- Un simple contrat sous seing privé suffit (vs un contrat par acte authentique).
- Un contrat de prêt est par principe gratuit.
- Un contrat de prêt ménage une certaine précarité permettant à la Ville de récupérer son terrain au besoin.
- La durée d'un contrat de prêt est libre.

Le projet de contrat figure en annexe.

Ce contrat de prêt pourrait, par la suite, être remplacé par un droit de superficie (renonciation à l'accession), selon les besoins futurs de l'occupant (par exemple, en matière de subsides).

Le Collège Communal étudiera les résultats du comité d'analyse et désignera le lauréat avec une motivation spécifique.

Une fois désigné, le lauréat signera ledit contrat de commodat, lequel est ici soumis à l'approbation de votre assemblée.

Il est dès lors proposé au Conseil communal:

- D'approuver le document "cahier des charges" réalisé pour la procédure de publicité et figurant en annexe.
- De mettre en oeuvre la publicité du cahier des charges prévoyant le dépôt des offres de candidatures pour l'occupation et l'exploitations des terrains communaux du site La Grande Louvière (parcelles Section C, 4B, 5P, 6R4, 8Z4, 8H3 et 6S4) pour le 04 décembre 2020 au plus tard.
- D'approuver le contrat de prêt/commodat immobilier dont le projet figure en annexe.
- De charger le Collège Communal de désigner le lauréat de cet appel d'offre à candidature, sur base du cahier des charges de l'offre ci-annexé et de l'analyse du Comité communal désigné par le Collège Communal.
- De charger le Collège Communal de conclure avec le lauréat ainsi désigné le contrat de prêt/commodat immobilier.

12. Patrimoine communal - Vente à la Province de Hainaut d'une bande de terrain sise rue du Gazomètre faisant partie de la parcelle communale cadastrée La Louvière - 2ème Division Section C n°56V2 - pré-cadastrée Section C n° 56 W2P0000 d'une contenance de 4 a 62 ca selon mesurage - Approbation du projet d'acte

En séance du 15 septembre 2020, le Conseil communal a décidé:

- De marquer son accord sur la vente d'une bande de terrain située rue du Gazomètre à La Louvière, précadastrée La Louvière, 2ème Division, Section C n° 56 W2 P0000, d'une contenance après mesurage de 4 ares 62 centiares, selon une procédure de gré à gré entre parties, au prix de € 10.260, à la Province de Hainaut, et ce, conformément aux dispositions du contrat de commodat conclu en 2019 entre la Ville et la Province de Hainaut et aux dispositions de l'acte authentique signé le 22 décembre 2016.

- De désigner Maître Franeau pour instrumenter ce dossier de vente et la passation de l'acte authentique, eu égard à sa désignation comme adjudicataire du marché de service "Désignation d'un notaire" dans le cadre des dossiers de vente et de lui demander d'établir le projet d'acte en sachant que tous les frais de cette vente seront à charge de la Province de Hainaut.

- De marquer son accord sur le plan de bornage et de mesurage réalisé par le géomètre provincial.

L'étude de Maître Franeau a rédigé le projet d'acte et l'a transmis à notre service Patrimoine ainsi qu'à la Province en date du 16.10.2020.

La Province a émis ses remarques/ajouts le 19 octobre et le collaborateur du notaire les a intégrés dans ledit projet, lequel est en annexe du présent rapport.

Etant donné que la Province de Hainaut est soumise à la même réglementation que la Ville en matière de comptabilité, celle-ci ne pourra pas liquider le prix d'achat le jour de la passation de l'acte.

La solution proposée par le Notaire est de dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office afin d'éviter des frais de mainlevée à nos deux Administrations.

Le prix de vente sera donc payé dès réception par l'acquéreur, la Province, d'une expédition transcrite de l'acte accompagnée d'un certificat hypothécaire vierge.

Cette procédure avait été appliquée pour la vente du bâtiment en 2016, et la Directrice Financière avait marqué son accord.

Le projet d'acte repris en annexe est conforme à la décision prise par le Conseil communal.

Le dossier complet relatif à cette transaction immobilière est présenté au Conseil provincial de novembre 2020.

L'acte pourra être conclu dès le mois de décembre 2020.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communal:

- d'approuver le projet d'acte relatif à la vente d'une bande de terrain située rue du Gazomètre à La Louvière, précadastrée La Louvière, 2ème Division, Section C n° 56 W2 P0000, d'une contenance après mesurage de 4 ares 62 centiares, selon une procédure de gré à gré entre parties, au prix de € 10.260, à la Province de Hainaut, et ce, conformément aux dispositions du contrat de commodat conclu en 2019 entre la Ville et la Province de Hainaut et aux dispositions de l'acte authentique signé le 22 décembre 2016; ce projet d'acte faisant partie intégrante de la présente délibération;
- de transmettre cette décision à la Province de Hainaut et à Maître Franeau afin de passer l'acte dès que les instances communales et provinciales auront pris leurs décisions.

13. Versement des subsides aux sociétés carnavalesques 2020

Chaque année, la Ville de La Louvière octroie des subsides aux sociétés folkloriques dans le cadre de l'organisation des activités carnavalesques.

Les conditions d'octroi prévues initialement sont les suivantes :

Agrégation par le Collège communal

1. Participation au minimum 2 soumonces et au minimum 2 jours de carnaval
2. Année probatoire : la première année de participation aux festivités carnavalesques est considérée comme une année probatoire : aucun subside
3. Au terme de la première année : un bilan est réalisé par le service animation de la cité et l'Amicale concernée. Ce bilan tient compte des éléments suivants:
 - De la tenue du groupe, de ses membres y compris la batterie et la musique
 - du respect des traditions folkloriques
 - du respect du règlement de l'Amicale
 - du respect du costume

En date du 4 mai 2020, le Collège communal souhaitait proposer au Conseil communal de déroger aux règles habituelles afin de maintenir l'octroi des subventions aux sociétés carnavalesques malgré l'annulation d'une partie des activités carnavalesques, en raison de la situation exceptionnelle de la crise du Covid 19 et ce, sur base des arguments suivants :

- la question du maintien ou non du subside aux sociétés folkloriques doit se poser au regard de l'importance qu'une ville accorde à son folklore
- l'ensemble des sociétés folkloriques ont subi à des degrés divers un préjudice suite à l'annulation des festivités carnavalesques
- l'ensemble des sociétés folkloriques ont subi des pertes économiques car ils n'ont pas pu organiser, comme les années précédentes, des activités telles que des soupers ou autres qui permettaient de renflouer leur trésorerie
- le fait de ne pas maintenir le subside pour les sociétés qui ont au minimum participé à une soumonce pourrait les mettre en difficulté; mettant ainsi le folklore louviérois en difficulté
- les "petites" sociétés, surtout dans nos anciennes communes, ont déjà des difficultés pour survivre, le soutien de la Ville via le versement de subsides est donc primordial
- il est essentiel de soutenir le folklore au vu des circonstances exceptionnelles et ce, pour éviter la disparition de sociétés qui sont essentielles à la vie associative de notre ville.

Il avait également été proposé de doubler les montants des subsides octroyés aux sociétés folkloriques tout en ne dépassant pas le montant de 2500€ par société et ce, afin que celles-ci puissent refinancer, dans leur fonctionnement interne, l'organisation des prochains carnavales. Le Collège communal avait conditionné cette augmentation de subsides comme suit :

- une participation effective des sociétés aux festivités carnavalesques 2021
- remboursement de cette augmentation en cas de non-participation aux festivités carnavalesques 2021
- période d'éligibilité des pièces justificatives prolongées jusqu'au 31/12/2021

Au vu de l'incertitude de pouvoir organiser les carnavales en 2021, il est proposé au Conseil communal de :

- maintenir et de verser les montants initialement prévus aux sociétés folkloriques pour l'année 2020
- créer une provision en MB2 dans le but de doubler les subsides aux sociétés carnavalesques en 2021 (avec plafond de 2500€), sous réserve de l'organisation des carnavales en fonction des conditions sanitaires.

Considérant que risque de se poser la problématique de remettre des pièces éligibles pour les sociétés folkloriques qui n'ont pu participer à aucune sortie carnavalesque (ni soumonce ni carnaval) telles que les sociétés de Maurage, Saint-Vaast et Trivières, il est proposé que la nature des pièces justificatives éligibles soit étendue à tous frais liés à l'organisation et au fonctionnement des sociétés comme par

exemple : frais d'organisation d'activités (soupers, ...), frais d'assurances, ... et ce, sur base d'une déclaration sur l'honneur et d'une déclaration de créance.

Nous proposons également que la période d'éligibilité des dépenses pour le versement des subsides 2020, s'étale jusqu'au 31/12/2021.

Cette subvention sera octroyée en numéraire et sera versée à 100%, dans les 2 mois suivant la réception des déclarations de créance selon la procédure habituelle.

Cette mesure vise l'intérêt général car elle apportera un soutien aux organisations qui interviennent de manière prioritaire dans le maintien de la cohésion sociale et de la vie économique des quartiers.

14. Personnel - Plan d'Embauche 2020 - Dérogation suite à la modification de l'AGW du 17/07/2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets

I. Objet

Notre Administration a reçu la réponse à sa demande de dérogation au Plan d'Embauche 2020, en vu de l'engagement d'un agent D6, suite à la modification de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets.

II. Situation et dispositions applicables

En sa séance du 17/12/2019, le Conseil Communal a défini les engagements à inscrire dans le plan d'embauche 2020.

En sa séance du 02/03/2020, le Collège a, entre autre, :

- marqué son accord sur la sollicitation d'un subside supplémentaire auprès de la Région Wallone dans le cadre de l'AGW du 17/07/2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets,
- sous réserve de l'avis favorable du CRAC, de marquer son accord de principe sur l'engagement d'un agent D6 APE (avec 6 ans d'ancienneté) à temps plein grâce à l'obtention d'un subside supplémentaire suite à la modification de l'AGW du 17/07/2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets.

Un courrier a donc été adressé au CRAC afin de solliciter une dérogation à notre plan d'embauche 2020, afin de pouvoir procéder à l'engagement d'un agent D6 APE (avec 6 ans d'ancienneté).

Il appert que le CRAC a marqué son accord sur notre demande à condition :

- qu'un suivi des recettes potentielles qui seront réalisées par la mise en place d'actions du Plan Communal de Prévention des Déchets et du Système de Management Environnemental soit réalisé par la ville dans le cadre du plan de gestion de manière à s'assurer de leur réalisation ;
- et que le taux de couverture du coût-vérité déchets soit au moins de 100% à la clôture du compte 2020 ainsi que pour les comptes suivants.

Dans ce cadre, le Collège a, en sa séance du 14/09/2020, marqué son accord pour le recrutement d'un.e animateur·trice en prévention des déchets.

Il est proposé au Conseil communal de prendre connaissance de la réponse favorable du CRAC concernant notre demande de dérogation à notre Plan d'Embauche 2020 et d'inscrire dans ce dernier, en "coût zéro", le poste d'animateur·trice D6.

15. Personnel communal non enseignant - Allocation de fin d'année 2020 - Octroi

Situation

Chaque année, le Conseil communal se prononce sur l'octroi de l'allocation de fin d'année aux membres du personnel communal non enseignant.

Son concerné par cet octroi, le personnel contractuel et statutaire, y compris les grades légaux. En séance du 12/10/2020, le Collège Communal a donné son accord de principe. En cette même séance, Madame Valérie DESSALLES, La Directrice Financière a remis un avis favorable.

Méthode de calcul

Conformément à l'arrêté royal du 23 octobre 1979 accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor public, article 5, le montant de celle-ci est composé :

1. d'une partie forfaitaire. Elle est égale au montant de la partie forfaitaire octroyée l'année précédente, augmenté d'une fraction dont le dénominateur est l'indice-santé du mois d'octobre de l'année précédente et le numérateur l'indice-santé du mois d'octobre de l'année considérée. Pour 2020, elle est donc égale à $381,35 \times (\text{indice-santé d'octobre 2020}) / 107,86 / 106,75$ (indice - santé d'octobre 2019);
2. d'une partie variable. Elle est égale à 2,5% de la rétribution annuelle brute qui sert de base au calcul de la rétribution due pour le mois d'octobre de l'année considérée.

Aspect budgétaire

La dépense est prévue au budget initial 2020.

Comité de concertation Ville/CPAS et Comité Particulier de Négociation :

Préalablement à l'inscription de ce point à l'ordre du jour du Conseil communal, il a été présenté en séance du comité de concertation Ville/CPAS du **20/10/2020** et en réunion du comité particulier de négociation du **20/10/2020**.

Lors de ces comités, aucune demande ou remarque n'a été faite concernant l'octroi de l'allocation de fin d'année aux membres du personnel communal non enseignant de la Ville de La Louvière.

Il est proposé au Conseil communal d'accorder une allocation de fin d'année à tous les membres du personnel communal non enseignant en 2020.

16. Développement d'un réseau de relais de quartier- Charte des Relais de quartier

En date du 5 octobre 2020, le Collège communal a marqué son accord pour le développement d'un réseau de relais de quartier tel que défini dans le Plan Stratégique Transversal.

En date du 19 octobre 2020, le Collège communal a marqué son accord concernant la proposition de Charte des Relais de quartier pour les Citoyens.

Les "relais de quartier" seront définis comme des citoyens bénévoles qui auront un rôle de "passeurs d'informations" envers les citoyens d'une zone géographique définie. L'objectif étant de créer un large réseau de diffusion d'informations dans les quartiers. Ces relais seront en lien direct avec les travailleurs sociaux du service PCS.

Ce rôle de "relais de quartier" officialise une démarche mais il est à noter que dans les anciennes communes, des personnes jouent déjà cette fonction. Par exemple, les membres des comités de quartier qui, en général, sont des relais importants.

Ce concept pourrait aussi être gratifiant pour des personnes âgées qui souhaitent rester actives et qui disposent de temps (par exemple des personnes fraîchement pensionnées).

Le "relais de quartier" aurait pour **rôle principal** :

- d'informer les citoyens sur les projets, les événements et les activités proposés par la Ville de La Louvière.

Il est important d'éviter que ces citoyens relais soient considérés comme des "concierges" du quartier. Néanmoins, il est à prévoir qu'ils seront parfois interpellés par rapport à des anomalies (dépôts clandestins, nuisances de voisinage, etc.)

Pour les aider face à ces interpellations de ses voisins, ils recevront un répertoire avec des numéros généraux (agents de quartier, Cité administrative, CPAS, cellule des demandes, etc.).

Le relais transmet juste le numéro mais ne fait pas de démarche lui-même.

Le "relais de quartier" pourra aussi interpellier l'agent référent du PCS s'il rencontre des difficultés face à une situation.

Des réunions seront prévues mensuellement avec tous les relais afin de leur permettre de faire un bilan de leur zone (les demandes recensées, les relais réalisés, etc.)

Ces rencontres seront également un moyen de leur donner les nouvelles informations à diffuser.

Ils pourront aussi y rapporter les souhaits et attentes des citoyens ou toute initiative citoyenne naissante.

D'autres rôles découlent de ce statut :

- identifier et valoriser les ressources du quartier;
- contribuer au lien social, la solidarité, la convivialité en tentant de créer des liens entre les habitants de sa zone (par exemple, en suscitant l'organisation d'une fête des voisins);
- accueillir les nouveaux citoyens de sa zone (en collaboration avec le service Population). Les relais pourraient présenter aux nouveaux habitants leur quartier, ses commerces, son folklore, ses services de proximité, etc.;
- être actif (cf minimum une présence représentative et si possible, via une aide à l'organisation)

lorsque des événements fédérateurs tels que la "Tournée générale" auront lieu sur son ancienne commune.

Des qualités pouvant aider les "relais de quartier" dans leur tâche seraient : être volontaire, positif(ve), ouvert(e) aux autres, à l'écoute, bienveillant(e), tolérant(e), respectueux(se) de la vie privée, avoir pour souhait d'agir pour le "mieux vivre" des habitants de son quartier et de sa ville.

Les **conditions** incontournables pour devenir "relais de quartier" seraient :

- répondre à un appel à candidatures qui sera organisé par le service PCS, via une lettre ou un mail de motivation manifestant au service PCS sa volonté de devenir "relais de quartier"
- participer à un entretien préalable avec des travailleurs sociaux du service PCS afin d'être bien en accord avec le cadre proposé;
- habiter la zone pour laquelle il postule;
- être volontaire et bénévole (accepter qu'il n'y aurait pas de rémunération);
- être majeur;
- ne pas être un élu politique;
- adhérer à la "charte des relais de quartier"
- Fournir un extrait de casier judiciaire - modèle 1

Afin que cette nouvelle organisation soit finalisée, il est proposé au Conseil communal d'avaliser **la Charte des Relais de quartier**, outils indispensables à la reconnaissance des personnes désignées comme relais auprès des autorités communales.

17. DEF - Adhésion à l'accord-cadre du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (2021-2025) - Acquisition de livres

La Ville de La Louvière a adhéré à l'accord-cadre (2017-2020) proposé par le Ministère de la Communauté française pour la fourniture de livres.

Celui-ci est en cours de renouvellement; la Fédération Wallonie-Bruxelles signale que "les pouvoirs adjudicateurs désireux d'adhérer au nouvel accord-cadre (avril 2021- avril 2025) doivent être clairement identifiés dans l'appel à concurrence. Ce qui signifie qu'il ne sera pas possible d'adhérer au nouvel accord-cadre après la publication de son cahier spécial des charges".

Dès lors, afin d'adhérer au nouvel accord-cadre, il est demandé de:

- 1) Transmettre une manifestation d'intérêt assortie d'une estimation sommaire du montant d'achat et ce pour le 23 octobre 2020 au plus tard:
 - Le Collège communal approuvé ce 19 octobre 2020 l'intérêt pour le renouvellement de l'accord-cadre pour la fourniture de livres 2021-2025.
- 2) Transmettre la décision d'adhésion de l'entité dans le cadre du nouvel accord-cadre de la FWB (2021-2025) pour le 20 novembre 2020. Cette adhésion doit faire l'objet d'une décision officielle de l'organe compétent.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 4 ans (2021-2025).

L'estimation annuelle est de 120.000€ TVAC soit 480.000€ TVAC pour 4 ans.

Les conditions du marché conclu seront approuvées par un Conseil communal ultérieurement.

Il est proposé au Conseil communal d'approuver, dans un premier temps, l'adhésion à la centrale de marchés de la Fédération Wallonie-Bruxelles concernant la fourniture de livres (2021-2025) et de transmettre la présente délibération au SPW (DG05) dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.

18. Cadre de Vie - S.A. EVILLAS (représentée par M. VAN DE VEN) - Pour la construction d'un nouveau quartier résidentiel et la création de nouvelles voiries desservant le futur quartier au sein d'un îlot délimité par la rue de la Gripagne, la rue de l'Hospice, la rue de l'Infante Isabelle, la rue du Home et l'Avenue du Bailli à 7110 Houdeng-Aimeries, qui s'étend sur une surface d'environ 11 hectares

Présentation des résultats de l'enquête publique, des avis des autorités consultées externes et internes à l'Administration Communale, du point relatif à l'ouverture et/ou la modification et/la création des voiries

Demandeuse : s.a. EVILLAS (représentée par M. VAN DE VEN) ayant son siège social à Petrus Huysegomsstraat, 6 à 1600 Sint-Pieters-Leeuw

Nature des travaux : Construire un nouveau quartier résidentiel et créer de nouvelles voiries desservant le futur quartier

Adresse des travaux : Sein d'un îlot délimité par la rue de la Gripagne, la rue de l'Hospice, la rue de l'Infante Isabelle, la rue du Home et l'avenue du Bailli à 7110 Houdeng-Aimeries, qui s'étend sur une surface d'environ 11 hectares

Biens cadastrés : 11ème Division – Houdeng-Aimeries – Section C n° 168 C, 149 G 3, 150, 144 P 5, 143 S, 151 S 4, 154 A, 148 B, 147 B, 155 B, 156 B, 157 Y, 173 B, 172 B 2, 161 E 2, 149 H 3pie

Ce projet d'urbanisation a été soumis aux formalités d'une enquête publique, ainsi que pour avis, à différentes autorités externes et services internes de l'Administration Communale.

Le Décret relatif à la voirie communale en Région wallonne du 06 Février 2014, quant à lui, stipule, entre autres, que :

- dans les quinze jours à dater de la clôture d'enquête publique, le Collège Communal soumet la demande et les résultats de l'enquête publique au Conseil Communal;
- le Conseil Communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique;
- le Conseil Communal, dans les septante-cinq jours à dater de la réception de la demande, statue sur la création, la modification ou la suppression de la voirie communale;

Il est donc présenté au Conseil Communal, les résultats de l'enquête publique, ainsi que les avis émis par les autorités consultées externes et par les services consultés internes de l'Administration Communale.

Il y a lieu que le Conseil Communal statue sur le point relatif à l'ouverture et/ou la modification et/la création des voiries de ce projet.

Un **AVIS DÉFAVORABLE** du Service Technique du Développement Territorial a été émis sur ce projet, qu'il est libellé comme suit :

"Considérant que le site dont objet est un site à enjeux ;

Considérant l'avis de la Commissions royale, Monuments, Sites et Fouilles visant qu'en effet, d'une manière générale, la densité d'habitation du projet, bien trop importante, doit être absolument revue à la baisse ; Qu'il est nécessaire que ce projet d'envergure soit davantage aéré et alimenté d'un réel plan d'aménagement paysager ; Qu'il doit se présenter comme un parc paysager "habité" et non un simple lotissement considérant sa proximité avec le site minier majeur du Bois-du-Luc et les ascenseurs du Canal du Centre, deux biens inscrits sur la liste du Patrimoine mondial ; Qu'un soin approprié est nécessaire au traitement des accès principaux ;

Considérant que cet avis est pertinent et qu'il y a lieu de s'y rallier ; Qu'au regard de cet avis, il s'avère que le projet doit être repensé tant de manière quantitative, que morphologique ;

Considérant qu'en conséquence, le tracé des voiries devra sans doute être revu ; Qu'il est donc

*prématuré de statuer favorablement sur l'ouverture de voirie ;
 Considérant également la révision en cours des outils d'aménagement du territoire de la Ville de La Louvière et notamment, son schéma de développement communal et son guide communal d'urbanisme et l'application de l'article D.IV.58 du CoDT;
 Considérant la philosophie d'aménagement du territoire de la Ville de La Louvière à l'horizon 2050 à savoir : éviter de consommer du sol fertile, donner plus d'espace à l'eau, valoriser la proximité des transports en commun, valoriser le réseau écologique, etc. ;"*

Au vu de ce qui précède, qu'il y a lieu :

- de **PRENDE ACTE** :
 - des résultats de l'enquête publique, ainsi que des avis émis par les autorités consultées externes et par les services internes de l'Administration Communale;
 - de la décision **DÉFAVORABLE** du Collège Communal, émise sur le projet, en date du 12 Octobre 2020;
- de **REFUSER** l'ouverture et/ou la modification et/la création des voiries ;
- de charger le Collège Communal de **TRANSMETTRE** après les présentes décisions, le délai d'affichage des décisions du Conseil Communal, et le délai relatif au droit de recours, les résultats de l'enquête publique réalisée dans le cadre de la présente demande, les avis des différentes autorités externes, internes à l'Administration Communale, l'extrait de procès-verbal du Collège Communal du 12 Octobre 2020; ainsi que l'extrait de la délibération du Conseil Communal relative au à l'ouverture et/ou la modification et/la création des voiries communales :
 - au Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle 4 - Direction Extérieure - Hainaut II dont le siège est situé à la rue de l'Ecluse, 22 à 6000 Charleroi;
 - à la s.a. EVILLAS (représentée par M. VAN DE VEN) ayant son siège social à Petrus Huysegomsstraat, 6 à 1600 Sint-Pieters-Leeuw;
 - à l'auteur de projet : la sprl Atelier d'Architecture DR(EA)²M (représenté par M. PERLOT Nicolas) dont le siège est situé à la Place Communale, 28 à 6230 Pont-A-Celles;

Il est proposé au Conseil communal:

- de **PRENDE ACTE** :
 - des résultats de l'enquête publique, ainsi que des avis émis par les autorités consultées externes et par les services internes de l'Administration Communale;
 - de la décision **DÉFAVORABLE** du Collège Communal, émise sur le projet, en date du 12 Octobre 2020;
- de **REFUSER** l'ouverture et/ou la modification et/la création des voiries ;
- de charger le Collège Communal de **TRANSMETTRE** après les présentes décisions, le délai d'affichage des décisions du Conseil Communal, et le délai relatif au droit de recours, les résultats de l'enquête publique réalisée dans le cadre de la présente demande, les avis des différentes autorités externes, internes à l'Administration Communale, l'extrait de procès-verbal du Collège Communal du 12 Octobre 2020; ainsi que l'extrait de la délibération du Conseil Communal relative au à l'ouverture et/ou la modification et/la création des voiries communales :
 - au Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle 4 - Direction Extérieure - Hainaut II dont le siège est situé à la rue de l'Ecluse, 22 à 6000 Charleroi;
 - à la s.a. EVILLAS (représentée par M. VAN DE VEN) ayant son siège social à Petrus Huysegomsstraat, 6 à 1600 Sint-Pieters-Leeuw;
 - à l'auteur de projet : la sprl Atelier d'Architecture DR(EA)²M (représenté par M. PERLOT Nicolas) dont le siège est situé à la Place Communale, 28 à 6230 Pont-A-Celles.

19. Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Sylvain Guyaux à La Louvière

La Direction de l'Unité de Circulation de la zone de Police Louviéroise s'adresse au service aux fins de régler des problèmes de stationnement illicite devant l'accès de la place Mansart à La Louvière. Ces services remarquent qu'ils sont dans une situation particulière avec le centre-ville. Des véhicules en stationnement illicite provoquent des gênes et dangers pour les piétons qui déambulent. La création d'un passage pour piétons à cet endroit rendrait la verbalisation plus efficace et l'appel au dépanneur serait plus facile à justifier.

Le SPW a remis un avis favorable à cette proposition et pour plus de cohérence, suggère, qu'à l'opposé au carrefour formé avec la rue Albert 1er, il en soit fait de même.
Avis du service : favorable, partant du principe que le passage pour piétons doit mesurer 03 M de large.

La rue Sylvain Guyaux est une voirie régionale.

Il est proposé au Conseil Communal:

- de marquer son accord quant à l'établissement de deux passages pour piétons dans la rue Sylvain Guyaux, N535 à La Louvière, le premier au droit de la Place Mansart et le second au carrefour formé avec la rue Albert 1er;
- que ces dispositions soient matérialisées par les marques au sol appropriées;
- de transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier;

20. Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de l'Olive à La Louvière

La Direction de l'Unité de Circulation de la zone de Police Louviéroise s'adresse au service aux fins de régler des problèmes de stationnement illicite devant l'accès du magasin à l'enseigne "Broze" sis rue de l'Olive 22 à La Louvière.

Ces services sont dans une situation particulière avec la proximité de l'école. Les parents qui se stationnent devant les grilles de Broze provoquent des gênes et dangers pour les piétons qui se rendent à l'école.

La création d'un passage pour piétons à cet endroit rendrait la verbalisation plus efficace et l'appel au dépanneur serait plus facile à justifier.

Avis du service : le passage pour piétons doit mesurer 03 M de large et il tombera en partie sur une propriété privée. Ceci dit ce n'est pas totalement impossible à réaliser au vu de la configuration. L'objectif premier de la traversée piétonne est toutefois de protéger le piéton. Dans ce cas ce n'est pas l'objectif poursuivi, car la Police doit essentiellement faire face à du stationnement sauvage pendant les heures de fermeture du magasin. Même en l'absence de marques routières le piéton reste prioritaire lorsqu'il traverse.

La rue de l'Olive est une voirie régionale.

Il est proposé au Conseil Communal:

- de marquer son accord quant à l'établissement d'un passage pour piétons dans la rue de l'Olive, N536 à La Louvière, au PK 0.7, à hauteur de la sortie du magasin Brose sis au n° 22;

- que cette disposition soit matérialisée par les marques au sol appropriées;

- de transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier;

21. Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue des Pâquerettes à La Louvière

La citoyenne résidant au n°3 de la rue des Pâquerettes a sollicité et obtenu la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite le long de son domicile. Elle transmet les photos annexées pour indiquer qu'en dépit de cette installation qui date de plusieurs mois, les habitants de la rue n'ont pas modifié leurs habitudes et continuent à stationner le long des numéros pairs, en ce compris à l'opposé de ladite zone de parking PMR. Suivant ces infractions, il lui est pratiquement impossible de stationner sans empêcher la circulation des véhicules.

Avis du service : afin de ne pas modifier les habitudes de la rue, le déplacement du stationnement réservé aux PMR le long du n°3 peut être transféré en face, le long des numéros pairs, conformément au plan 685 annexé. Habituellement ces emplacements sont toujours instaurés au plus près du domicile du demandeur.

La rue des Pâquerettes à La Louvière est une voirie Communale.

Il est proposé au Conseil Communal:

- d'abroger la délibération du Conseil Communal du 22 octobre 2019 relative à la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées dans la rue des Pâquerettes à La Louvière;
- de marquer son accord quant à la matérialisation d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, du côté paire, le long de l'habitation n° 4 de la rue des Pâquerettes à La Louvière;
- que cette disposition soit matérialisée par le placement d'un signal E9a avec flèche montante + mention 6m;
- de transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier;

22. Zone de Police locale de La Louvière - Acquisition de matériel de visioconférence pour la zone de police de La Louvière

La crise sanitaire liée au covid-19 perdurant et la zone de police utilisant intensivement la visioconférence, il est nécessaire d'acquérir du matériel de visioconférence pour le bureau du Chef de Corps de la zone de police de La Louvière.

Pour permettre de créer une salle de gestion de crise temporaire indépendante de tout local, l'acquisition d'un deuxième système de visioconférence avec un écran est nécessaire .

L'estimation de la dépense s'élève à 6.000€ TVAC soit 4.959€ HTVA. Il est donc proposé de choisir la facture acceptée comme mode de passation de marché et de choisir l'emprunt comme mode de financement. La rédaction d'un cahier spécial des charges ne s'impose pas.

En sa séance du 19 octobre 2020, le Collège Communal a décidé de consulter les sociétés suivantes :

- Ecologic IBS La Louvière, Rue Sylvain Guyaux 91 à 7100 La Louvière ;
- Big Tower, Chaussée de Mons 69 à 7100 Haine-Saint-Pierre;
- ABP Informatique, Chaussée de Jolimont 1 à 7100 Haine-Saint-Paul ;
- PRIMINFO S.A., Rue du Grand Champ 8 à 5380 Noville-Les-Bois.

Les crédits prévus pour l'acquisition de systèmes visioconférence sont disponibles à l'article budgétaire 330/744-51 du budget extraordinaire 2020.

Il est donc demandé au Conseil communal de décider :

- De marquer son accord de principe sur l'acquisition de matériel de visioconférence pour la zone de police.
- De marquer son accord sur le choix du mode de passation de marché comme étant la facture acceptée.
- De marquer son accord sur le choix du mode de financement comme étant l'emprunt financier.
- De charger le collège communal de l'exécution du marché.

23. Zone de Police locale de La Louvière - Vente de 2 véhicules à l'asbl Chemin de Fer des 3 frontières (CF3F)

La Zone de police dispose dans son patrimoine d'un véhicule de la police communale et d'un véhicule de la gendarmerie, à savoir un véhicule de marque Opel Vectra de la police communale et un véhicule de marque Volkswagen T4 de la gendarmerie.

Sur base d'une consultation sur des sites spécialisés en matière d'acquisition de véhicules d'occasion, la valeur des véhicules est estimée comme suit :

- véhicule Opel Vectra année 1997: 500 € ;
- VW T4 année 2000: entre 1000 € et 3000 € ;

Monsieur Debauche a sollicité, au nom de l'asbl Chemin de Fer des 3 frontières, la zone de police afin d'acquérir les deux véhicules précités.

Le but initial de ladite asbl est la création d'un chemin de fer touristique dans la région des trois frontières.

En 2018, l'asbl a lancé le projet visant la création de deux pôles touristiques (Montzen et Hombourg) et reconstituant à la fois l'ambiance des années 1940 et l'ambiance des années 1970.

Ainsi, l'asbl a créé des départements dont le département militaire, le département photographie, le département bus, le département gendarmerie.

Le département gendarmerie est représenté au Comité des Représentants par Monsieur Debauche Patrick.

Ce dernier s'appuie sur un comité d'éthique et veille aux respects des traditions.

A titre informatif, il est précisé que l'asbl participe entre autre à des reconstitutions, des expositions, des commémorations, des films historiques.

Dans le cadre des 20 ans de la police intégrée, l'asbl est en pourparlers avec le service protocole du Palais Royal afin que ces véhicules défilent lors de la cérémonie du 21 juillet.

La circulaire du ministre des pouvoirs locaux et de la ville du 26/04/2011 relative aux achats et aux ventes de biens meubles annexée à la présente délibération.

Celle-ci précise qu'à titre exceptionnel, sur base d'une décision motivée au regard de l'intérêt général, il peut être admis de vendre un bien meuble de gré à gré sans publicité à une personne publique qui possède déjà des objets similaires ou à un musée en vue du maintien de l'unicité d'une collection ou dans le cadre d'un partenariat.

Ce qui précède, il est proposé de vendre ces deux véhicules à l'asbl Chemin de Fer des 3 frontières (CF3F), B-4851GEMMENICH, aux Trois Bornes SCA, route des trois bornes 99 dont le numéro de TVA BE 0813217811.

Il est proposé de vendre ces véhicules pour la somme de 3.500 € TVAC.

Une convention est rédigée de commun accord avec l'asbl CF3F.

Celle-ci prévoit que la Zone de Police puisse disposer de ces véhicules lors d'événements.

L'asbl CF3F assurera lesdits véhicules et informera la compagnie d'assurance lors de la mise à disposition des véhicules auprès de la zone de police.

Dans l'éventualité d'une dissolution de l'asbl CF3F ou dans l'éventualité où l'asbl CF3F céderait tout ou partie de ses droits sur les véhicules, le futur propriétaire ou disposant des véhicules se verra céder l'obligation ci-dessus relative à la mise à disposition des véhicules à la zone de police.

Une notification écrite de ce changement de débiteur sera communiquée à la Zone de Police.

Il est demandé au Conseil communal de décider :

- De marquer son accord sur la vente de deux véhicules (1 véhicule de la police communale et 1 véhicule de gendarmerie) à l'asbl Chemin de Fer des 3 frontières (CF3F), B-4851GEMMENICH, aux Trois Bornes SCA, route des trois bornes 99 dont le numéro de TVA BE 0813217811 et sur la convention liant la zone de police de la Louvière et l'asbl CF3F.
- De signer la convention jointe à la présente délibération.

24. Zone de Police locale de La Louvière - Protocole de coopération interzonale FOCUS en vue de l'acquisition d'une application portable - WOCODO

En date du 7 décembre 2018, le Conseil des ministres a approuvé le choix de Focus comme « mobile front end » pour l'ensemble de la police intégrée.

En date du 8 décembre 2018, un protocole financier a été conclu entre le ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, le ministre de la Justice et le bourgmestre de la ville d'Anvers, dans lequel les règles relatives à la continuité, à la gestion financière, à l'établissement des priorités et à la procédure d'arbitrage ont été entièrement élaborées.

En date du 19 décembre 2017, une convention de base a été signée lors du Comité de Coordination de la Police Intégrée (CCGPI) par le commissaire général de la Police fédérale, le président du Comité permanent de la Police locale et le chef de corps de la Zone de Police d'Anvers, permettant le déploiement de Focus pour toute la police intégrée.

La plateforme FOCUS facilite le travail du policier pendant ses tâches essentielles à l'intérieur et à l'extérieur du commissariat grâce à une offre d'information intégrale et à des canaux de communication facilement accessibles.

En effet ce programme permet d'utiliser l'ISLP (Integrated System for the Local Police) sur une application mobile.

La zone de police a fait l'acquisition de matériel informatique mobile (tablette, smartphone) pour utiliser ce programme.

Cette application est utilisée, entre autre, par les membres du personnel opérationnel de 1ère ligne et les gestionnaires de quartier.

Cette solution informatique donne une grande satisfaction dans le cadre des missions.

Dans la continuité de la simplification administrative, la zone de police d'Anvers a développé un module complémentaire de FOCUS.

Cette application portable se nomme WOCODO (Woonstcontrole - contrôle de domicile).

Cette application a été développée pour promouvoir les échanges entre les communes et les zones de police pour les enquêtes de domiciliation.

Actuellement, la procédure de domiciliation d'un citoyen peut prendre au moins une semaine.

Grâce à cette application, cette procédure peut se faire en 1 heure en cas d'urgence.

La ville utilise le logiciel SAPHIR de Civadis pour la gestion des changements de domicile.

Afin de garantir le transfert d'informations entre les services de police et le service population de la ville, cette dernière doit disposer d'une interface de connexion (API).

CIVADIS a développé cette interface et la ville entreprend les démarches pour l'obtenir.

La zone de police d'Anvers a pris en charge les frais de développement de WOCODO. Toutefois, une formule de répartition des frais entre les zones police qui s'inscrivent dans le projet est proposée. Le coût par zone de police est à la fois déterminé sur base des derniers chiffres publiés sur le cadre effectif des collaborateurs opérationnels de chaque zone de police du Service de Morphologie et d'autre part, sur le nombre de zone de police adhérant à ce projet.

Un protocole de coopération interzonale est établi pour une durée indéterminée et elle est jointe à la présente délibération.

Ce protocole permet de participer à d'autres projets développés ultérieurement.

L'amortissement de participation pour WOCODO est établi sur 5 ans.

L'estimation budgétaire est détaillée comme suit :

- dans l'éventualité où 50 % des zones de police y adhèrent, le coût de participation de notre zone de police est fixé à 3.711€ (coût unique) € et 260 € (maintenance logiciel) par an soit un total de 5.011 € pour 5 ans ;
- dans l'éventualité où 100% des zones de police y adhèrent, le coût de participation de notre zone de police est fixé à 1.885 € (coût unique) et 130 € (maintenance logiciel) par an, soit un total de 2.505 € pour 5 ans ;

Ce protocole financier est basé sur la convention FOCUS@GPI du 19/12/1027 et sur le protocole financier FOCUS entre DRI et la ZP d'Anvers du 8/12/2018.

A la fin de l'année 2021, la zone de police d'Anvers établira un recalcul sur base du nombre de zone de police participante.

Les crédits relatif à l'acquisition de logiciel WOCODO sont disponibles à l'article 330/742-53 du budget extraordinaire 2020 et les crédits relatif à la maintenance du logiciel WOCODO sont inscrits au budget ordinaire 2020 et suivant.

Il est donc demandé au Conseil communal de décider :

- De marquer son accord de principe sur le protocole de coopération interzonale FOCUS entre la zone de police d'Anvers et la Zone de police de La Louvière ;
- De marquer son accord sur la participation au projet WOCODO auprès de la zone de police d'Anvers dans le cadre dudit protocole ;
- De signer ledit protocole et la demande de participation ;
- De choisir l'emprunt comme de financement du coût unique du projet WOCODO ;
- De charger le Collège Communal d'engager les dépenses liées à ce projet et de fixer le montant de l'emprunt.

25. Zone de Police locale de La Louvière - Désaffectation/réaffectation d'emprunts

Certains emprunts présentent des soldes débiteurs qu'il convient de désaffecter, les projets liés étant soldés. Ces queues inutilisées d'emprunts seront versées en fonds de réserve en 2020, opérations prévues lors de la MB1/2020, en vue d'être affectés au paiement de dépenses extraordinaires non couvertes par emprunt.

Il est proposé au Conseil communal d'affecter les queues inutilisées d'emprunts mentionnées, pour un montant total de 120.654,85€, à un fonds de réserve extraordinaire en vue du paiement de dépenses extraordinaires non couvertes par des emprunts contractés.

13/11/2020

Madame la Conseillère,
Monsieur le Conseiller,

Nous vous communiquons un premier supplément d'ordre du jour pour la séance du Conseil communal de ce mardi 17 novembre 2020 (19:30).

Séance publique :

26. Tutelle sur le CPAS - Délibération du Conseil de l'Action sociale du 28 octobre 2020 - Modification budgétaire n°2 des services ordinaire et extraordinaire 2020

Tutelle sur le CPAS - Délibération du Conseil de l'Action sociale du 28 octobre 2020 - modification budgétaire n°2 des services ordinaire et extraordinaire 2020.

27. Patrimoine communal - Rues Kéramis 45 et Leduc 2-4 - Acquisition amiable - Approbation du projet d'acte

Vu la délibération du Conseil Communal du 15.09.2020 qui notamment décidait:

- D'acquérir à l'amiable pour **cause d'utilité publique et pour la somme de 404.725€ les biens suivants**

- N° 34Y9 - Rue Kéramis, n° 45 à 7100 La Louvière - Maison commerciale - superficie cadastrale: 135m², propriété de la SPRL PACHA, Rue Wallonia, n° 25 à 7100 Saint-Vaast, BCE n° 0448.530.770.
- N° 34Z9 - Rue Paul Leduc, n° 2 à 7100 La Louvière - Maison - superficie cadastrale: 2m², propriété de la SPRL PACHA, Rue Wallonia, n° 25 à 7100 Saint-Vaast, BCE n° 0448.530.770.
- N° 34A10 - Rue Paul Leduc, n° 4 à 7100 La Louvière - Maison commerciale - superficie cadastrale: 99m², propriété de la SPRL PACHA, Rue Wallonia, n° 25 à 7100 Saint-Vaast, BCE n° 0448.530.770.

- De faire également le choix du notaire BAVIER, notaire désigné par le vendeur, pour la réalisation et la passation de l'acte de vente.

Le notaire BAVIER a communiqué son projet d'acte de vente par la Sprl PACHA à la Ville des immeubles précités et ce projet a été contrôlé par les services communaux compétents.

Le projet est conforme à la décision du Conseil Communal du 15.09.2020 et peut être approuvé par votre Assemblée.

Il convient de donner procuration à l'étude de Maître Bavier pour représenter la Ville à la signature au vu du contexte actuel puisque l'acte doit être signé avant le 31/12/2020 afin de respecter les délais imposés par le Pouvoir subsidiant.

Il est en conséquence proposé au Conseil communal:

- D'entériner le projet d'acte authentique de vente présenté par le notaire Bavier et relatif à la vente par la Sprl Pacha à la Ville de La Louvière des immeubles situés au n° 45 de la rue Kéramis et aux numéros 2 et 4 de la rue Leduc pour un prix de vente de 404.725€.

- De donner procuration à l'étude de Maître Bavier pour représenter la Ville à la signature au vu du contexte actuel puisque l'acte doit être signé avant le 31/12/2020.

28. Cadre de Vie - Décision de principe – Infrastructure – Acquisition de matériel destiné au fleurissement urbain portiques ou "totem" d'entrée de Ville et bacs de fleurissement – Approbation du CSC modifié

En sa séance du 24/08/2020, le collège communal a décidé de :

- Article 1er : De soumettre ce dossier au Conseil Communal lors de sa prochaine séance, afin :
- * de lancer le marché public : Marché de fournitures relatif à l'acquisition de matériel destiné au fleurissement urbain portiques ou "totem" d'entrée de Ville et bacs de fleurissement;
- * D'approuver le cahier des charges N° 2020/330 et le montant estimé du marché "Acquisition de matériel destiné au fleurissement urbain portiques ou "totem" d'entrée de Ville et bacs de fleurissement", établis par la Cellule marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 61.850,00 € hors TVA ou 74.838,50 €, 21% TVA comprise.
- * De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- * De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2020 sous l'article 766/744-51 20206043 et que le mode de financement est l'emprunt

- Article 2 : De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable, sous réserve de l'approbation des conditions du marché par le Conseil communal :
- ETABLISSEMENTS BRASSINE SPRL, Rue De Chassart 2 à 1495 Villers-la-Ville;
- Pépinières Jacques Mainil, rue de Douvrain 26 à 7011 Ghlin;
- BOTA-CONCEPT SPRL, Chaussée De Mons 266 à 7800 Ath;
- RH ESPACES VERTS ET PRODUCTION SPRL, Chemin Du Rossignol 9 à 7063 Neufvilles;

En sa séance du 15/09/2020, le Conseil communal a décidé de :

- Article 1er : De lancer un marché public de fournitures ayant pour objet acquisition de matériel destiné au fleurissement urbain portiques ou "totem" d'entrée de Ville et bacs de fleurissement.
- Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2020/330 et le montant estimé du marché "Acquisition de matériel destiné au fleurissement urbain portiques ou "totem" d'entrée de Ville et bacs de fleurissement", établis par la Cellule marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 61.850,00 € hors TVA ou 74.838,50 €, 21% TVA comprise.
- Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2020 sous l'article 766/744-51 20206043 par **emprunt**.

En sa séance du 09/11/2020, le collège communal a inscrit le point à l'ordre du jour du conseil communal et a décidé de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable, sous réserve de l'approbation des conditions du marché par le Conseil communal :

- ETABLISSEMENTS BRASSINE SPRL, Rue De Chassart 2 à 1495 Villers-la-Ville;
- Pépinières Jacques Mainil, rue de Douvrain 26 à 7011 Ghlin;
- BOTA-CONCEPT SPRL, Chaussee De Mons 266 à 7800 Ath;
- RH ESPACES VERTS ET PRODUCTION SPRL, Chemin Du Rossignol 9 à 7063 Neufvilles;
- CIMATEC, Zone Artisanale de Weyler, 48, 6700 Arlon;
- VIRAGE, Rue de la Croix Limont 21, 5590 Ciney;
- EUROSIGNA, Rue Ernest Montellier 20, 5380 Fernelmont;

Il est apparu en cours de procédure que le matériel commandé n'était pas adéquat.

Il a donc été nécessaire de modifier le cahier spécial des charges, et plus précisément le métré, pour les raisons suivantes :

En effet, les bacs rectangulaires initialement insérés dans le métré devaient servir à combler le vide laissé par l'enlèvement des bancs de la place Maugrétout, face à l'église (bancs qui seront placés définitivement sur la largeur de la place afin de ne plus être manipulés sans arrêt).

Par ailleurs, le service infrastructure dispose d'autres modèles de bacs qui étaient installés depuis quelques années sur des points stratégiques (carrefour du pont du Houssu).

En récupérant ces bacs et en les plaçant à la place Maugrétout, Le service infrastructure s'est vite rendu compte qu'ils convenaient parfaitement à l'endroit et donc, il n'était plus question de commander les 18 bacs rectangulaires prévus à cet effet.

Le service infrastructure propose de modifier le cahier spécial des charges relatif à l'acquisition de matériel destiné au fleurissement urbain portiques ou "totem" d'entrée de Ville et bacs de fleurissement.

L'AFL a été remis lors de la présentation du dossier au Conseil Communal et est joint à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communal :

- d'approuver le cahier spécial des charges modifié tel que repris en annexe de la présente délibération.

29. Zone de police locale de La Louvière - budget extraordinaire 2020 – Marché de fournitures relatif à l'acquisition de 60 licences de base de données CACHE

La crise sanitaire impose aux membres du personnel de la zone de police de travailler en respectant la distanciation sociale et ce, notamment en télétravaillant.

Afin d'organiser au mieux le télétravail, la zone de police doit augmenter son nombre de postes virtuels et ainsi son nombre de licences Cache (Système de base de données utilisé pour les applications policières). Pour répondre de manière optimale au besoin de la zone de police, il est nécessaire d'acquérir 60 licences Cache disponibles via un accord-cadre pluriannuel de service pour la maintenance, les upgrades et l'achat de licences InterSystems au profit de la police intégrée portant la référence FEDPOL 2020 R3 071 et valable jusqu'au 31/12/2023.

Le montant total de cette acquisition s'élève à 6.930€ HTVA soit 8.385,3€ TVAC, il est proposé de choisir l'emprunt financier comme mode de financement des licences. Une maintenance annuelle est obligatoire et s'élève quant à elle à 3.880,47 € TVAC indexable annuellement et ce, pour l'entretien correctif et pour l'accès aux upgrades. Les crédits prévus d'une part, pour l'acquisition de ces 60 licences CACHE sont disponibles à l'article budgétaire 742-53 du budget extraordinaire 2020 et d'autre part, pour leur maintenance, sont disponibles à l'article budgétaire 330/124-12 du budget ordinaire 2020 et suivants.

Il est donc proposé que le Conseil communal décide :

- D'approuver le principe d'acquisition de 60 licences Cache pour les services de Police.
- De marquer son accord sur l'adhésion à l'accord-cadre pluriannuel de services pour la maintenance, les upgrades et l'achat de licences InterSystems au profit de la police intégrée portant la référence FEDPOL 2020 R3 071 et valable jusqu'au 31/12/2023.
- De marquer son accord sur le choix du mode de financement comme étant l'emprunt financier.
- De charger le collège communal de l'exécution du marché.

30. Zone de Police locale de La Louvière – Rectificatif du CSC - Mise à l'ordre du jour du conseil communal - Marché de travaux - Conception et construction d'un commissariat à la rue de la renaissance

Le Collège communal du 03 juin 2019 a marqué son accord de principe sur l'acquisition et la construction d'un commissariat de police pour héberger les policiers de quartier du site de Strépy-Bracquegnies à la rue de la Renaissance, la démolition des bâtiments existants sur le terrain rue de la renaissance et de charger la zone de police d'effectuer les démarches pour la mise à l'ordre du jour au Conseil communal de ce marché.

Le 20 octobre 2020, le Conseil communal a ainsi:

- marqué son accord sur le lancement d'un marché de travaux ayant pour objet la conception et construction d'un commissariat à la rue de la renaissance à Strépy-Bracquegnies pour héberger les policiers de quartier du site de Strépy-Bracquegnies.
- choisi la procédure ouverte comme mode de passation de marché.
- approuvé le cahier spécial des charges repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

- marqué son accord sur les droits d'accès et les critères de sélection tels que repris dans le cahier spécial des charges qui sera joint en annexe.
- marqué son accord sur le projet d'avis de marché qui est joint en annexe.
- et choisi l'emprunt comme mode de financement du marché.

Il s'avère qu'une erreur de frappe a été commise dans le paragraphe I.8 du Cahier spécial des charges et ce, au niveau de la date : soit "Seules les offres qui sont envoyées au plus tard avant le **24 novembre 2020** à 16h00 via le site internet e-Tendering <https://eten.publicprocurement.be/> seront acceptées par le pouvoir adjudicateur. Le site internet e-Tendering garantit le respect des conditions établies par l'article 14 §7 de la loi du 17 juin 2016". Il y a en effet lieu de lire la date du **26 novembre 2020** et non du 24 novembre 2020. Les entreprises ayant sollicité le cahier spécial des charges ont été avisées de cette erreur.

Il est donc demandé au Conseil Communal de marquer son accord sur la rectification de la date dans le paragraphe I.8 du cahier spécial des charges relatif au marché de travaux ayant pour objet la conception et construction d'un commissariat à la rue de la renaissance à Strépy-Bracquegnies pour héberger les policiers de quartier du site de Strépy-Bracquegnies la date à prendre en considération étant le 26 novembre 2020 et non le 24 novembre 2020

31. Zone de Police locale de La Louvière - GRH - Cinquième cycle de mobilité 2020 - Déclaration des vacances d'emplois

Le quatrième cycle de mobilité 2020 étant toujours en cours, il est impossible de connaître le nombre de poste qui seront pourvus via celle-ci .

Dès lors, il y a lieu de relancer certains postes en cinquième mobilité 2020.

Aussi, plusieurs postes ont été ouverts en interne.

Certains d'entre eux pourraient être pourvus d'ici peu.

Il appert que trois postes d'officier ne sont toujours pas pourvus et doivent être réouverts via le cycle de mobilité, à savoir : un commissaire de police - adjoint pour le Service Intervention, un commissaire de police - adjoint pour le Service Enquêtes et Recherches et un commissaire de police pour le Service d'Audit et de Contrôle Interne.

Un Commissaire de Police fera mobilité vers une autre zone de police au 01/01/2021 et dès lors le poste de Commissaire de Police - Responsable de l'Unité de Mobilité et de Sécurité Routière sera vacant.

L'Unité de Mobilité et de Sécurité Routière est toujours déficitaire au niveau du cadre de base.

Un Inspecteur de Police a échoué à la formation de Maître-Chien de Patrouille et a réintégré le Service Intervention.

Dès lors le poste d' Inspecteur de Police Maître - Chien de Patrouille pour la Coordination Opérationnelle de la Sécurisation et de l'Appui est vacant.

En outre, à partir du 1er janvier 2021, des modifications seront apportées à l'organigramme de la Zone de Police.

La répartition des Commissaires de Police au sein de la Direction des Opérations sera revue et dès lors, il y aura lieu d'ouvrir 1 poste de CP adjoint au sein de la Direction des Opérations.

Actuellement un officier occupe un poste qui est en voie d'extinction.

Sur les 5 postes d'officiers ouverts, seuls 4 pourront être pourvus sauf si entre-temps l'un d'entre eux nous quitte.

Aussi, la répartition des Inspecteurs Principaux de Police et des Inspecteurs de Police au sein du Service Intervention sera revue et dès lors, il y aura lieu d'ouvrir 3 postes d'INPP et 5 postes d'INP pour le Service Intervention.

Sous réserve de départs probables dans les semaines à venir de certains membres du personnel soit via mobilité soit via recrutement interne, il y a lieu d'ouvrir les postes suivants :

- 1 emploi d'officier pour l'Unité de Mobilité et de Sécurité Routière,
- 1 emploi d'officier pour le Service d'Audit et de Contrôle Interne,
- 1 emploi d'officier adjoint pour la Direction des Opérations,
- 1 emploi d'officier adjoint pour le Service Enquêtes et Recherches,
- 1 emploi d'officier adjoint pour le Service Intervention,
- 3 emplois d'Inspecteur Principal pour le Service Intervention,
- 5 emplois d'Inspecteur de Police pour le Service Intervention,
- 1 emploi d'Inspecteur de Police pour l'Unité de Mobilité et de Sécurité Routière,
- 1 emploi d'Inspecteur de Police Maître-Chien de patrouille,
- 2 emplois d'Agent de Police pour l'Unité de Mobilité et de Sécurité Routière,

L'ouverture des postes susmentionnés doit s'effectuer sous réserve de l'issue des recrutements en interne et du quatrième cycle de mobilité 2020.

Une réserve de recrutement sera automatiquement constituée avec les candidats reconnus « aptes » pour les postes susmentionnés, sauf si le conseil communal en décide autrement.

Cette réserve sera valable jusqu'à la date de l'appel aux candidatures du deuxième cycle de mobilité qui suit.

Il appartient au Conseil communal de décider du mode de sélection et de faire le choix de la composition des commissions de sélection.

L'ouverture des postes est prévue le 04/12/2020.

Il est proposé au Conseil communal :

- De déclarer ouverte, dans le respect des limites budgétaires, la vacance par mobilité pour le cycle 05/2020 des emplois suivants (sous réserve de l'issue du recrutement interne et du quatrième cycle de mobilité 2020) :

- 1 emploi d'officier pour l'Unité de Mobilité et de Sécurité Routière,
- 1 emploi d'officier pour le Service d'Audit et de Contrôle Interne,
- 1 emploi d'officier adjoint pour la Direction des Opérations,
- 1 emploi d'officier adjoint pour le Service Enquêtes et Recherches,
- 1 emploi d'officier adjoint pour le Service Intervention,
- 3 emplois d'Inspecteur Principal pour le Service Intervention,
- 5 emplois d'Inspecteur de Police pour le Service Intervention,
- 1 emploi d'Inspecteur de Police pour l'Unité de Mobilité et de Sécurité Routière,
- 1 emploi d'Inspecteur de Police Maître-Chien de Patrouille,
- 2 emplois d'Agent de Police pour l'Unité de Mobilité et de Sécurité Routière,

- Que les emplois spécialisés donnent droit à une indemnité (Inspecteur de Police Maître-Chien de Patrouille et officier adjoint pour le Service Enquêtes et Recherches) ;

- Que la sélection pour le cadre officier, pour l'emploi spécialisé d'Inspecteur Maître-Chien se déroule comme suit :

- Une épreuve écrite non éliminatoire (dont le score vaut pour 30% de la cotation finale) et/ou pratique nécessaire à l'exercice de la fonction,
- Une épreuve orale consistant en le passage devant une commission de sélection ;

- Que la sélection pour les autres emplois susmentionnés consiste en une épreuve orale consistant en le passage devant une commission de sélection ;

- Que si les emplois non spécialisés d'Inspecteurs de Police au Service Intervention ne sont pas honorés, il feront l'objet d'un recrutement via l'application de la catégorie C ;

- Que la commission de sélection pour le cadre officier se compose comme suit :

- Le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière, Président
(Suppléant: un Commissaire Divisionnaire de Police ou un Commissaire de Police désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière)
- Un Chef de Corps ou un Commissaire Divisionnaire de Police ou un Officier désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière.
- Un Chef de Corps ou un Commissaire Divisionnaire de Police ou un Officier de Police désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière.

- Que la commission de sélection pour le cadre moyen et le cadre de base et agent se compose comme suit :

- Le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière, Président (Suppléant: un Commissaire Divisionnaire de Police ou un Commissaire de Police désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière).
- Un Officier désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière (Suppléant : un Inspecteur Principal désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière).
- Un Officier désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière (Suppléant : un Inspecteur Principal désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière)

- Que si les emplois d'Agent de Police ne sont pas honorés, il feront l'objet d'un recrutement externe, selon les modalités suivantes :

- a. De sélectionner les futurs aspirants agents de police sur base de la liste de la Police fédérale (reprenant les personnes ayant réussi les tests de sélection en vue de suivre la formation d'agent de police étant donné que ces candidats ne sont pas titulaire du brevet) ;
- b. D'organiser un test écrit et de fixer le seuil de réussite de cette épreuve à 60 % (seuls les candidats ayant réussi cette épreuve pourront se présenter devant la commission de sélection) ; si plus de 8 personnes obtiennent 60 % au test écrit/pratique organisé dans le cadre du recrutement des Agents de Police alors seules les 8 premières personnes passeront l'épreuve orale. En outre, le résultat du test écrit vaut pour 30% de la cotation finale ;
- c. D'organiser un entretien de sélection au sein de la zone de police des candidats retenus suite à l'épreuve écrite ;
- d. De marquer son accord sur la composition de la commission de sélection ci-dessous :

Le Chef de Corps de la Zone de Police, Président (Suppléant : un Commissaire Divisionnaire de Police
ou

un Commissaire de Police)

Un Officier (Suppléant : un Inspecteur Principal de Police)

Un Officier (Suppléant : un Inspecteur Principal de Police)

- e. La dernière étape de la sélection consistera au passage devant la médecine du travail ;
- f. De créer une réserve d'une validité de 18 mois pour l'envoi en formation de futurs agents de police lors de la vacance de poste d'agent de police.

32. Zone de Police locale de La Louvière - GRH – Engagements auxiliaires d'entretien contractuels

Pour entretenir l'ensemble des bâtiments de la zone de police, des auxiliaires d'entretien dépendantes de la ville sont mises à disposition de la Zone de Police.

Il appert que la gestion des auxiliaires n'est pas toujours aisée.

Il est difficile de moduler leurs horaires en fonction des besoins de la Zone (prestations le week-end, carnaval, missions spéciales, fêtes de fin d'années,...etc.) et des prestations qu'elles doivent aussi effectuer pour la Ville.

Lors d'absences (maladies ou congés annuels), les auxiliaires d'entretien sont rarement remplacées.

Ce ne sont pas toujours les mêmes auxiliaires qui entretiennent les bâtiments de la zone et ceci va à l'encontre des mesures de sécurité qui doivent être appliquées dans un commissariat de police (confidentialité, ..).

En effet, une auxiliaire d'entretien est amenée à entretenir des locaux sensibles et considérant donc l'importance de la confidentialité et du respect du secret professionnel, il est impératif que cette personne fasse partie du personnel de la Zone de Police afin qu'elle soit soumise aux règles et à la déontologie policière.

Sur base des calculs effectués par la Ville, 236 heures étaient nécessaires pour le nettoyage des locaux de la Zone de Police.

Néanmoins, cette analyse ne tenait pas compte :

- des congés annuels,
- des maladies du personnel,
- d'une semaine de 7 jours (car l'analyse se base sur 5 jours semaine),
- des mesures supplémentaires liées au Covid,
- des travaux annexes (préparation des salles de réunion, préparation du café, gestion du lave-vaisselle,...) ;

La Zone de Police fonctionne 24h sur 24 et il est essentiel que les auxiliaires d'entretien puissent également travailler durant les festivités locales et les week-ends.

La Zone de Police a besoin de 288 heures de prestations des auxiliaires d'entretien pour les différents sites, à savoir :

- Site Haine-St-Paul : 30h
- Site de Baume : 172h hors travaux / 176h durant les travaux
- Site d'Houdeng : 16h
- Site de Strépy-Bracquegnies : 18h

Soit un total de 240h auxquelles on doit ajouter, conformément aux modalités de calcul de la Ville, 20% pour les absences de tout type (congés, maladie...), à savoir **288h**.

Les factures de ces 4 dernières années se situent entre 228 281 euros (en 2019) et 248 592 euros (en 2017).

La Zone de Police compte déjà parmi son personnel une auxiliaire d'entretien.

La Zone de Police a besoin de 7 auxiliaires d'entretien à temps plein supplémentaires pour fonctionner correctement.

Le coût de 7 ETP avec 0 ans d'ancienneté est de 229 000 euros annuellement et le coût avec 10 ans d'ancienneté est de 245 000 euros annuellement.

Les personnes désignées ne peuvent être engagées que sous le régime d'un contrat de travail.

Il s'agit d'un emploi d'auxiliaire (niveau D) et dès lors, le nombre de candidatures risque d'être important.

Il est donc souhaitable de limiter le nombre de candidatures.

Aussi, il est nécessaire de constituer une réserve.

Lorsqu'une auxiliaire d'entretien est en congé maladie, son salaire est garanti durant les 7 premiers jours ensuite elle perçoit 85.8% de son salaire.

A partir du quinzième jour d'incapacité de travail, elle perçoit une partie par l'employeur et l'autre partie par la mutuelle.

En cas de congé maternité ou d'interruption de carrière, elle n'est plus rémunérée par la Zone de Police.

Il est donc nécessaire de pourvoir au remplacement de l'auxiliaire après un mois de maladie ou d'une période de congé non rémunéré.

Sur base de l'article 2.2.3. de la Circulaire GPI15 bis relatif aux contrats de remplacements et autres emplois en dehors de la répartition du personnel, il est stipulé que pour de tels emplois, la Zone de Police peut procéder à des engagements de manière autonome.

Il est proposé au Conseil communal :

- De marquer son accord sur le principe que la Zone, à l'instar d'autres entités policières, recrute son propre personnel d'entretien ;
- de marquer son accord sur le recrutement de 7 auxiliaires d'entretien, temps plein sous contrat hors cadre à durée indéterminée ;
- de phaser la sélection :

Dans un premier temps, sera convié le Personnel de la ville et dans le cas où le quota de 7 ETP ne serait pas atteint ou que le nombre de personnes versées en réserve ne serait pas assez importante (minimum de 10 personnes), il sera fait application de la phase suivante.

Dans un second temps, candidats FOREM via diffusion de l'offre d'emploi.

Phase 1 : CANDIDATS - PERSONNEL VILLE

- de limiter le nombre de candidats à 30
 - que la sélection se déroule de la manière suivante :
1. une épreuve pratique éliminatoire avec un seuil de réussite à 60 % (dont le score vaut 30% de la cotation finale) afin d'être convoqué devant la commission de sélection.
 2. une épreuve orale consistant en le passage devant une commission de sélection composée comme suit :
 3. Le Chef de Corps de la Zone de police de la Louvière, président (suppléant : un Commissaire Divisionnaire de Police ou un Conseiller désigné par le Chef de Corps de la Zone de police de la Louvière) ;
 4. Un conseiller désigné par le Chef de Corps de la Zone de police de la Louvière (suppléant : un consultant de la Zone de police de la Louvière ou un Consultant)

5. Un conseiller désigné par le Chef de Corps de la Zone de police de la Louvière (suppléant : un consultant de la Zone de police de la Louvière ou un Consultant)
- c. Procéder à une enquête approfondie du milieu et des antécédents du candidat retenu
- d. Passage devant la médecine du travail afin de déterminer l'aptitude au poste du candidat ;
- e. De créer, à l'issue des épreuves, un classement des personnes « aptes » non retenues et de les informer de leur présence dans une réserve de recrutement.

Phase 2 : CANDIDATS FOREM

- de limiter le nombre de candidats à 30
- que la sélection se déroule de la manière suivante :
 1. une épreuve pratique éliminatoire avec un seuil de réussite à 60 % (dont le score vaut 30% de la cotation finale) afin d'être convoqué devant la commission de sélection.
 2. une épreuve orale consistant en le passage devant une commission de sélection composée comme suit :
 3. Le Chef de Corps de la Zone de police de la Louvière, président (suppléant : un Commissaire Divisionnaire de Police ou un Conseiller désigné par le Chef de Corps de la Zone de police de la Louvière) ;
 4. Un conseiller désigné par le Chef de Corps de la Zone de police de la Louvière (suppléant : un consultant de la Zone de police de la Louvière ou un Consultant)
 5. Un conseiller désigné par le Chef de Corps de la Zone de police de la Louvière (suppléant : un consultant de la Zone de police de la Louvière ou un Consultant)
- c. Procéder à une enquête approfondie du milieu et des antécédents du candidat retenu
- d. Passage devant la médecine du travail afin de déterminer l'aptitude au poste du candidat ;
- e. De créer, à l'issue des épreuves, un classement des personnes « aptes » non retenues et de les informer de leur présence dans une réserve de recrutement.
- De marquer son accord pour l'engagement sous contrat de remplacement une personne issue de la réserve (classé en fonction du résultat à l'issue de la sélection) dès qu'une auxiliaire de la zone de police annoncera un congé maladie de plus de 30 jours ;
- De relancer le recrutement susmentionné si la sélection ne serait pas concluante

D'informer les agents en place que le régime horaire sera de 38h et non de 36h

De poursuivre dans un premier temps l'accompagnement technique par la Ville en transition avec la DRM

33. Zone de Police locale de La Louvière - Service Juridique - Autorisation d'utilisation et Finalité de traitement du drone

En date du 26/03/2018, le Conseil Communal a décidé de l'acquisition par la Zone de Police d'un drone et en date du 22/10/18, le Conseil Communal a autorisé la Zone de Police à utiliser ce drone et il a fixé les finalités avec lesquelles la Zone de Police pourrait utiliser ce drone comme étant:

- la recherche de crimes et délits
- la police de circulation routière
- la recherche de personnes disparues
- l'aide à l'exécution de la police administrative

En effet, l'article 25/4 de la Loi sur la Fonction de Police autorise les services de police à installer et utiliser des caméras moyennant l'autorisation préalable de principe du Conseil Communal (cette demande d'autorisation doit préciser les finalités pour lesquelles les caméras vont être installées ou être utilisées ainsi que leurs modalités d'utilisation).

Le Conseil communal a donné son autorisation et a marqué son accord sur les finalités d'utilisation du drone lors de sa séance du 22/10/2018.

Néanmoins, la pratique a évolué d'une part, et d'autre part la DPO a pris contact avec le service en charge du Drone afin de préciser certaines finalités. La DPO a également réalisé une analyse d'impact relative à l'utilisation du drone.

Il est ainsi proposé de remplacer les finalités du drone initialement fixées et de fixer les nouvelles finalités du drone comme suit:

- Missions de police judiciaire
- Missions de police administrative
- Police de la circulation routière
- Formation / didactique
- Débriefing opérationnel
- Disciplinaire

La finalité "missions de police judiciaire" signifie, dans le cadre de l'utilisation du drone, la recherche de crimes et délits, la recherche de personnes disparues et la préparation d'opérations de police (RECCE).

La finalité "missions de police administrative" signifie, dans le cadre de l'utilisation du drone, l'aide à la gestion d'événements liés à l'ordre public (manifestations, football, événements d'ampleur,..); la protection des personnes et des biens (notamment l'utilisation des caméras thermiques en cas d'incendie) et les surveillances particulières liées à certaines problématiques spécifiques (Covid, rassemblements,...).

La finalité "Police de la circulation routière" signifie, dans le cadre de l'utilisation du drone, l'aide au constat par prise de vue aérienne et l'appui aux opérations de contrôle.

La finalité "formation/didactique" signifie, dans le cadre de l'utilisation du drone, l'utilisation à des fins didactiques après anonymisation des images (formation théorique sur l'utilisation des drones et la législation, formation maintien de l'ordre, formation tactique Groupe Alpha, entraînement du personnel attaché au drone,...) .

La finalité "débriefing opérationnel" signifie, dans le cadre de l'utilisation du drone, l'utilisation des images à des fins de débriefing opérationnel.

La finalité disciplinaire signifie que l'Autorité pourrait dans le cadre de la découverte d'un comportement inapproprié engager une procédure disciplinaire sur base des images.

L'article 25/4 de la Loi sur la Fonction de Police précise qu'"en cas de changement du type de caméras ou des finalités d'utilisation de celles-ci,une nouvelle autorisation est demandée";

Cette demande doit s'opérer via le Conseil communal partie "Ville" et non partie "Police";

Considérant qu'il est, de ce fait, demandé au Conseil communal de:

- De fixer les finalités de l'exploitation des données récoltées par ces caméras comme étant : les missions de police judiciaire, les missions de police administrative, la Police de la circulation routière, la Formation / fins didactiques, le débriefing opérationnel et le disciplinaire.
- De définir le mode d'utilisation des données récoltées par ces caméras qui consiste soit en un visionnage en direct des images transmises par les caméras soit par l'exploitation de ces images à posteriori et endéans un délai de maximum 12 mois à partir de l'enregistrement des images;
- D'autoriser les services de police à utiliser selon les finalités définies ci-avant les images recueillies.

13/11/2020

Madame la Conseillère,
Monsieur le Conseiller,

Nous vous communiquons un deuxième supplément d'ordre du jour pour la séance du Conseil communal de ce mardi 17 novembre 2020 (19:30).

Séance publique :

Point inscrit à la demande de "Monsieur Xavier PAPIER, Conseiller communal"

34. Motion - Allocation de subside aux associations d'aide alimentaire

Vu le Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation,

Vu la nouvelle Loi Communale,

Considérant l'évolution de la pauvreté en Belgique, ce à quoi La Louvière n'échappe pas ;

Considérant le signal significatif du quasi doublement du RIS octroyé par le CPAS ces dix dernières années ;

Considérant que la pandémie COVID-19 est en passe de malheureusement augmenter la précarité au sein de la population louviéroise et mettre à rude épreuve nos services d'aides tant communaux que ceux émanant de l'associatif ;

Vu que de nombreuses personnes (exclues du chômage, petite pension, famille mono-parentale, aléas de la vie ...) se retrouvent démunies et se retournent souvent vers les banques alimentaires ;

Vu la croissance du nombre de personnes fréquentant le dépannage alimentaire avec spécifiquement une augmentation marquée des moins de 16 ans ;

Considérant que le tissu associatif et bénévole est complémentaire de l'offre coordonnée du CPAS et actif depuis de nombreuses années sans occasionner, grâce à son bénévolat, de coût pour la Ville tout en offrant un service à la collectivité ;

Vu leur reconnaissance implicite par le CPAS (Relais Social Urbain) et la collaboration existante reposant sur l'envoi de bénéficiaires vers l'associatif de banques alimentaires sur base des critères de l'attestation Fond Européen d'Aide aux plus Démunis – FEAD – (Utopie, Paniers du Cœur, Saint Vincent de Paul, Croix Rouge, Picardie Laïque, ...);

Vu la mission de gestion des dons reçus de la banque alimentaire et des fonds européens pour lequel une aide logistique pourrait être fournie par la commune ;

Considérant que certaines marchandises ne sont pas reçues (viande, café margarine, ...) et nécessitent déjà des moyens financiers complémentaires pour l'associatif qui se fournit à bas prix dans la région et recueille également des invendus auprès de commerces ;

Considérant que ce tissu associatif mobilise de nombreux bénévoles qui vont chercher les aliments, les rangent, les préparent et gèrent leur distribution selon des règles bien strictes afin que seules les personnes qui en ont besoin, soient servies ;

Considérant que ces équipes dynamiques se mobilisent aussi afin de trouver les fonds nécessaires pour faire fonctionner dignement leurs boutiques sociales et méritent donc d'être soutenues pour toutes heures d'engagement bénévole ;

Vu l'augmentation croissante des frais de fonctionnement et d'investissement liés aux contrôles de l'AFSCA qui rendent plus difficile la gestion de ce service ;

Considérant que les moyens obtenus par les bénévoles devraient être consacrés à leur mission principale, à savoir apporter de l'aide aux plus démunis ;

La Ville devrait décider donc d'allouer un subside annuel aux différentes associations luttant contre la précarité au travers de service de banque alimentaire pour leur permettre de concentrer leurs moyens sur l'aide en elle-même. En pratique cela porterait au moins sur les frais d'électricité, chauffage, eaux, taxes et assurances qui seraient pris en charge par la commune, en totalité ou en partie selon les disponibilités budgétaires ;

De ce fait, le Conseil communal recommande au Collège :

- de lui proposer un budget et un mode opératoire permettant d'allouer des subsides annuels aux associations d'aide alimentaire. Ces subsides couvriraient les frais d'électricité, chauffage, eaux, taxes et assurances réellement exposés par les associations.

Point inscrit à la demande de "Monsieur Xavier PAPIER, Conseiller communal"

35. Motion – Gratuité de la Carte pour les prestataires de soin à domicile dans le cadre du COVID

Vu le Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation,

Vu la nouvelle Loi Communale,

Vu le règlement fixant les modalités de la redevance communale sur le stationnement payant, renouvelée et modifiée par le Conseil communal en date du 20 octobre 2020,

Vu le §5, alinéa 1er du règlement - « Les cartes communales de stationnement - Prestataires de soins à domicile », libellé comme suit :

« Les prestataires de soins à domicile peuvent, dans le cadre de l'exercice de leur profession, bénéficier d'une carte communale de stationnement donnant accès aux zones payantes pendant la durée permise de la zone choisie et aux zones bleues sans limitation de durée, moyennant le paiement d'une redevance de € 240 par an payable trimestriellement ou annuellement. »

Considérant qu'il apparait clairement que le Centre-Ville subit depuis des années cette mesure qui a tendance à réduire pour ses habitants leur accès aux services de soin à domicile, ce qui est une discrimination vis-à-vis de leurs concitoyens de la périphérie ;

Considérant qu'un tel service est essentiel à nos concitoyens et relève indubitablement d'une politique communale de promotion de la santé ;

Considérant que les notions d'urgence en termes de soins de santé ne doivent pas être entravées par des difficultés de parking ;

Considérant qu'il n'est pas souhaitable pour la commune que de tels frais soient répercutés sur les bénéficiaires de soins ;

Considérant que cela engendre pour ces prestataires de soins des difficultés non souhaitables avec le parking en centre-ville ou des réductions leurs moyens au moment où tout le monde clame son #jesoutienslecorpsmedical ou son soutien à la revalorisation de leur statut ;

Considérant enfin, que si l'octroi ultérieur de cette carte spécifique pourrait faire l'objet d'une participation symbolique à l'avenir, la gratuité devrait être offerte dans le cadre de la crise COVID ;

Le Conseil communal propose que le Collège :

- Suspende la perception des € 240 pendant la durée de la pandémie COVID et communique clairement cette mesure auprès des prestataires visés tout en facilitant la démarche administrative de son obtention ;
- Propose au Conseil, à la sortie de la présente pandémie, un amendement du règlement afin de ramener à un montant symbolique la redevance due pour l'obtention de la carte « prestataires des soins à domicile ».

Point inscrit à la demande de "Monsieur Xavier PAPIER, Conseiller communal"

36. Mise en place d'une Task Force de lutte contre les impacts socio-économiques du COVID 19

Vu le Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation,

Vu la nouvelle Loi Communale,

Considérant qu'il est du devoir d'une Ville de soutenir l'activité économique sur son territoire et d'assurer le cadre le plus adéquat à son développement ;

Considérant que si ce principe vaut de tous temps, la pandémie COVID-19 ayant engendré une menace grave sur notre tissu économique, il est encore plus crucial aujourd'hui de prendre rapidement les mesures les plus adéquates à l'échelon local pour assurer du soutien communal l'ensemble de notre tissu économique ;

Considérant que la Pandémie COVID-19 a et aura des effets inégaux sur les différents territoires qu'elle frappe et qu'il est donc important d'y apporter des réponses adéquates pour notre commune ;

Considérant que, sur base des nombreuses analyses et projections en notre possession en provenance d'organismes tels que la BNB et le Bureau du Plan, les menaces de faillites et de réduction de l'activité économique impacteront notre commune à l'instar du Pays, maintenant mais aussi pour les années à venir ;

Considérant que l'expérience des crises précédentes a démontré la difficulté majeure pour un entrepreneur de relancer une activité indépendante consécutivement à un dépôt de faillite, ce qui risque d'être amplifié dans le cadre du COVID-19 par les séquelles psychologiques conséquents de cette longue crise destructurante ;

Considérant qu'il nous faut lutter contre les effets d'aujourd'hui mais aussi de demain, lutter contre les conséquences économiques mais aussi sociales et psychologiques, et lutter tant pour préserver des activités que pour assurer la relance future ;

Considérant qu'outre l'aspect humain et l'importance sociale d'une vitalité économique pour notre Ville, la perte d'activités indépendantes sur notre territoire entraînerait des conséquences majeures sur les finances communales et la capacité de la Ville à assurer ses services et les mécanismes de solidarité ;

Considérant que la spécificité de cette crise est de toucher presque l'entièreté de nos activités économiques, marchandes et non marchandes, et que l'échelon local est le plus capable de fournir un panel de mesures répondant avec flexibilité et pertinence aux besoins réels de soutien face à la crise ;

Considérant que la transformation numérique fut un moteur de changement important de cette crise et que l'usage de l'informatique, du télé-travail et de l'e-commerce risque de modifier les conditions de travail de la population et provoquer une mutation importante de l'activité économique sur notre territoire ;

Considérant que les indépendants sont parmi les plus à même de soumettre des propositions adéquates et de participer à l'élaboration d'un panel de mesure avec les acteurs publics et les spécialistes issus tant du monde associatif, éducatif que corporatiste ;

Considérant que la redécouverte du commerce et des services de proximité offre une opportunité de passer plus rapidement d'un objectif d'accroissement de la mobilité à celui d'amélioration de l'accessibilité, en cela compris l'accessibilité aux commerces, en repensant l'espace public, la planification et l'aménagement urbain ;

Considérant l'état des marges budgétaires disponibles au niveau communal dans le respect des normes qui s'imposent à la commune tout autant que celles qui lui autorisent à user de l'exception de cette crise pour s'en adjoindre de nouveaux ;

Considérant que l'aspect exceptionnel de cette crise nécessite de dépasser les habitudes du passé et de rassembler pour faire face ensemble aux défis d'aujourd'hui et de demain ;

Considérant que cette crise incite à créer concrètement une participation des citoyens à la prise en charge de leur avenir en les rapprochant du monde politique ;

Considérant que cette deuxième vague nous pousse à étoffer les aides décidées par ce Conseil ;

Le Conseil décide :

Article 1 : de créer dans les plus brefs délais une Task Force de lutte contre les effets socio-économiques du COVID (positif) réunissant des représentants du présent Conseil, du Collège communal ainsi que des représentants de la société civile de notre Ville, en ce compris les représentants des commerçants et indépendants, les organismes représentatifs tels que les syndicats et l'union professionnelle, les organismes de promotion de l'emploi présents sur le territoire de La Louvière, et tout spécialiste pouvant apporter une plus-value à la démarche.

Article 2 : de déléguer au Collège communal la mise en exécution de la présente décision, sa mise en place la plus rapide et la mise à disposition de cette plateforme tant des ressources techniques et humaines de la Commune que d'un état des moyens financiers disponibles pouvant être affectés à des mesures.

Article 3 : de demander que cette Task Force puisse rapidement présenter au Collège par ordre d'urgence les actions devant être mise en place par ou avec l'aide de la Commune de La Louvière.

Article 4 : de demander que cette Task Force envisage de présenter au Collège et au Conseil tant les mesures à prendre, à titre non exhaustif, en termes d'aides financières, d'actions de soutien commercial, d'actions de soutien à la communication et au développement informatique, d'abattement fiscal, d'offre d'une cellule de relais et d'accompagnement vers les aides octroyées par la Région et le Fédéral, en termes aussi de création d'une action comparable à une cellule de reconversion au bénéfice des indépendants et de leurs salariés, et en termes d'aide psychologiques.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère, Monsieur le Conseiller, l'expression de nos sentiments distingués,

Par le Collège :

Le Directeur Général adjoint,

Le Bourgmestre,

M. MINNE

Jacques GOBERT.

13/11/2020

Madame la Conseillère,
Monsieur le Conseiller,

Nous vous communiquons un troisième supplément d'ordre du jour pour la séance du Conseil communal de ce mardi 17 novembre 2020 (19:30).

Séance publique :

37. Questions d'actualités

Nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère, Monsieur le Conseiller, l'expression de nos sentiments distingués,

Par le Collège :

Le Directeur Général adjoint,

Le Bourgmestre,

Marc MINNE

Jacques GOBERT.